

1.	OUVERTURE	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION.....	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE.....	4
4.1	Lettre de Michel Cardin.	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.	4
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-120824.	4
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL.....	5
7.1	Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs.....	5
7.2	Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université.....	14
7.3	Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivages et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs.	15
8.	RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE.....	15
9.	NOMINATIONS.....	16
9.1	Comité d'appel du Sénat académique.....	16
9.2	Conseil de la langue française.....	17
10.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-121003.	17
11.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION.	17
11.1	Évaluation du programme de Majeure en information-communication.	17
12.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES.	19
12.1	Reconfiguration des programmes en études françaises (sciences du langage).	19
12.2	Règlement et politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux....	27
12.3	Modification aux conditions d'admission au programme de Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières.	33
12.4	Principes de qualité des programmes d'études à l'Université de Moncton.	34
12.5	Abolition du programme d'immersion en français écrit.	35
12.6	Résolutions transmises à titre d'information.	35
13.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES.....	35
14.	TROISIÈME ANNÉE EN ÉDUCATION AU CAMPUS DE SHIPPAGAN.....	36
15.	COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK.....	38
16.	SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-120915.....	38
17.	AFFAIRES NOUVELLES.	40
17.1	Remerciements.	40
18.	PROCHAINE RÉUNION.....	40
19.	CLÔTURE.....	40

DOCUMENTS.....	41
DOCUMENT A : Ordre du jour.....	A(1-2)
DOCUMENT B : Lettre de Michel Cardin.....	B(1-2)
DOCUMENT C : Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs.....	C(1-2)
DOCUMENT D : Rapport annuel du Conseil de la langue française.....	D(1-2)
DOCUMENT E : Nominations.....	E(1-3)
DOCUMENT F : Procès-verbal du Comité conjoint de la planification.....	F(1)
DOCUMENT G : Rapport du Comité des programmes.....	G(1-55)
DOCUMENT H : Troisième année en éducation au Campus de Shippagan.....	H(1-11)

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. Le procès-verbal et les annexes peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

1. OUVERTURE

8 h 30 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue à tous et à toutes et spécialement aux nouveaux membres : Michel Cardin, professeur au Campus de Moncton, Pierre Godbout, directeur de l'École réseau de science infirmière et Mohamed Touaibia, professeur au Campus de Moncton. Il nomme les personnes excusées. Il nomme également Edgar Robichaud et Pascal Robichaud scrutateurs. L'heure de clôture de la réunion est fixée à 16 h 30.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Lettre de Michel Cartin

Voir le Document B, p. 1-2

Secrétaire générale : Il y a une correspondance; celle-ci a été distribuée ce matin. C'est une lettre du président de l'ABPPUM Michel Cardin envoyée à Monsieur Théberge, président du Sénat académique, datée du 1^{er} novembre 2012 et qui a comme objet « Dossier et représentation des membres du personnel enseignant de la constituante de Moncton au Sénat académique ».

Président d'assemblée : Est-ce que ce point est à l'ordre du jour?

Secrétaire générale : Si c'est le vœu du Sénat académique, il peut être discuté au point 7.1 de l'ordre du jour.

Président d'assemblée : Le point va venir plus tard comme vous l'avez entendu.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R : 01-SAC-121102

Lise Dubois, appuyée par Odette Snow, propose :

« Que l'ordre du jour SAC-121102 soit adopté tel qu'il a été présenté. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-120824

Corrections

- ▶ À la page 6, troisième paragraphe « Président d'assemblée », il faut lire : Est-ce que c'est à ce sujet que vous vouliez...
- ▶ À la page 8, quatrième paragraphe, deuxième ligne, il faut lire : ...qui va contenir des recommandations...
- ▶ À la page 12, au paragraphe « Chetouane », quatrième ligne de la fin, il faut lire : ... dans des évaluations à deux vitesses?
- ▶ À la page 15, deuxième paragraphe, la dernière phrase va se lire : Ceci pourrait même mener à l'abolition du programme.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-120824 (suite)

- ▶ À la page 16, au 8^e paragraphe, cinquième ligne, il faut lire : ... j'avais dit tout à l'heure « deux vitesses ».
- ▶ À la page 18, deuxième paragraphe, cinquième ligne, il faut lire : ...former, a priori, des travailleurs...
- ▶ À la page 20, premier paragraphe, les deux dernières phrases vont se lire : Selon le choix des deux projets, il se peut que les deux soient en sciences fondamentales ce qui peut entraîner le « biais » que vous voulez éviter. Deux projets, je pense que c'est insuffisant si l'on veut véritablement avoir un calibrage.
- ▶ À la page 30, dernier paragraphe, 15^e ligne, il faut lire : ... au service de Moncton et 97 % d'entre elles...
- ▶ À la page 35, avant-dernier paragraphe, deuxième ligne, il faut lire : ...de mentorat au Campus d'Edmundston.
- ▶ À la page 37, première ligne, il faut lire : ...par Renault constructeur de voiture...
- ▶ À la page 57, douzième paragraphe, septième ligne, il faut lire : ...avant même de parler de constitution de comité...
- ▶ À la page 59, dernier paragraphe, huitième ligne, il faut lire : ...le Sénat académique qui concerne, a priori, les professeures...

R : 02-SAC-121102

Shawn Beaulieu, appuyé par Omer Chouinard, propose :

« Que le procès-verbal SAC-120824 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

7.1 (8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs

Mandat du Comité ad hoc du Sénat académique

Président d'assemblée : On passe maintenant au suivi du procès-verbal et le premier point concerne les règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs. C'est pour décision. Je vous rappelle que vous aviez, à la dernière réunion, mandaté le Bureau de direction du Sénat académique de nous revenir avec une proposition de mandat de ce comité et une proposition quant à sa composition. Donc on va le faire successivement. On va d'abord se pencher sur le mandat. Vous avez un document qui vous a été envoyé et vous avez un document qui a été placé sur la table ce matin. Dans le document qui a été placé sur la table, vous avez le texte de la résolution que vous avez adoptée à la dernière réunion. Cette résolution, je vous la relie pour mémoire « Que le Bureau de direction du Sénat académique soit mandaté de proposer un mandat pour la création d'un comité *ad hoc* chargé d'étudier la définition du corps professoral et l'impact sur la représentation du Sénat académique et la composition du Sénat académique ». Dans l'autre document, qui vous avait été envoyé auparavant, vous avez un mandat qui est proposé par le Bureau de direction du Sénat académique. Il va falloir que quelqu'un ici le propose. « Dresser un bilan de la représentation des membres du corps professoral au sein des assemblées académiques des universités canadiennes ayant une structure de gouvernance similaire à celle de l'Université de Moncton afin d'élaborer un tableau des équilibres entre les représentants du corps professoral régulier et du corps professoral à temps partiel ». Ensuite, vous avez une liste représentative des universités ciblées. Je tiens pour acquis que tout ça fait partie de la proposition. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut faire cette proposition?

7.1 **(8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

R : 03-SAC-121102

Omer Chouinard, appuyé par Michel Cardin, propose :

« Que le mandat du Comité ad hoc du Sénat académique soit de dresser un bilan de la représentation des membres du corps professoral au sein des assemblées académiques des universités canadiennes ayant une structure de gouvernance similaire à celle de l'Université de Moncton afin d'élaborer un tableau des équilibres entre les représentants du corps professoral régulier et du corps professoral à temps partiel. »

Liste représentative des universités ciblées : University of New Brunswick, Dalhousie University, UPEI, Memorial University, Université Laval, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université d'Ottawa, Université Laurentienne et Université du Manitoba. »

Dako : Nous avons reçu la liste représentative des universités ciblées; je souhaiterais que l'on ajoute deux autres noms, soit l'UQAM et Concordia.

Amendement

P : 04-SAC-121102

Étienne Dako, appuyé par Marie-Noëlle Ryan, propose :

« Que l'on ajoute l'UQAM et Concordia University à la liste représentative des universités ciblées. »

Surette : J'aimerais savoir comment la liste des universités représentatives a été faite parce que je remarque qu'elles sont des universités qui sont de taille plus grande que l'Université de Moncton. Je me demande comment ceci est représentatif de ce qui se passe à l'Université de Moncton.

Recteur et vice-chancelier : C'est une réflexion qui a eu lieu au niveau du Bureau de direction du Sénat académique. La taille des universités n'est pas nécessairement un critère par rapport au modèle de gouvernance. De petites universités et de grandes universités ont des modèles de gouvernance semblables et de fait, étant donné que l'on parle pour toutes fins pratiques des chargées et des chargés de cours, il faut se pencher sur des institutions où cette problématique a déjà été étudiée; donc, ce sont des universités comme l'Université Laurentienne qui n'est pas beaucoup plus grande, par exemple, que l'Université de Moncton. Il faut quand même aller là où cette problématique existe. Il y a de très petites universités où ça n'existe même pas, donc il faut aller là où l'on a déjà des précédents pour un peu nous éclairer.

VRER : J'aimerais demander au sénateur Dako quels sont les motifs d'ajouter ces deux universités particulières. Est-ce que ça se conforme à ce que le recteur et vice-chancelier vient d'avancer comme les raisons que la liste est telle qu'elle est ou est-ce qu'il y a d'autres raisons pourquoi le sénateur Dako pense que ce serait un avantage d'ajouter ces deux autres universités?

Dako : C'est exactement la raison pour laquelle j'ai ajouté les deux autres universités. Je ne pouvais pas répondre à la question qu'elle a posée parce que je n'étais pas là pendant le choix, mais j'estime que le choix a été fait par rapport au modèle de gouvernance.

Chiasson : Je crois qu'il y aurait peut-être un problème avec l'UQAM parce que ça fait partie du réseau d'universités du Québec. Donc, on aura probablement un modèle de gouvernance assez compliqué parce que là, on inclut l'UQAM, on exclut tous les membres du réseau, l'Université du Québec à Trois Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, etc. Je ne pense pas que ce soit un bon choix. Ce que je remarque aussi c'est que si l'on devait ajouter Concordia à la liste, on tomberait à cinq universités québécoises sur douze,

7.1 **(8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

un intérêt. Vous avez cinq personnes avec les critères. C'est important parce que vous savez que nos comités sont sensés être représentatifs à plusieurs égards, donc vous pouvez regarder homme/femme, sénatrice, sénateur ou non, fonction, campus, etc., et là vous avez Paul Deguire qui avait indiqué que si c'était nécessaire, il était prêt à offrir ses services, mais qu'il ne voulait pas prendre la place de quelqu'un d'autre si j'ai bien compris. Ce n'est pas ça? Alors voilà la secrétaire générale va me corriger.

Secrétaire générale : Depuis la dernière réunion du Bureau de direction du Sénat académique, monsieur Deguire a recontacté avec nous et il a précisé qu'il aimerait travailler avec le comité.

Président d'assemblée : Donc là, il y aurait les cinq personnes plus Paul Deguire qui s'est montré intéressé. Il y a Danielle Charron qui s'est montrée intéressée. Il me faudrait une proposition. Vous pouvez proposer qui vous voulez. Ceci est simplement le rapport du Bureau de direction du Sénat académique. Ça ne veut pas dire que c'est ça qui a besoin d'être proposé, vous comprenez? Peut-être que la première chose serait de déterminer le nombre de personnes parce que cela nous indiquerait s'il faut passer à un vote ou non. Alors qu'est-ce que vous en pensez?

Cardin : Je voudrais proposer l'ajout d'une ou d'un sixième membre au comité étant donné la spécificité assez grande de ce mandat et du comité tout en tenant compte, si vous voulez, de l'existence ici au Campus de Moncton d'une unité 2 qui est de plus en plus importante. Comme vous le savez, depuis deux ans, il existe une convention collective propre à l'unité 2 et, avec cette dimension-là, nous pensions que ce serait valable de faire valoir l'idée d'un comité avec une personne de plus qui serait une professeure ou un professeur du Campus de Moncton.

Président d'assemblée : Est-ce que j'interprète votre intervention dans le sens que vous voulez qu'il y ait six personnes à ce comité?

Cardin : Oui, d'un point de vue exceptionnel, oui.

Président d'assemblée : Vous pourriez proposer qu'il y ait six personnes puis on verra qui sont ces personnes par après parce que là on a sept personnes qui sont nommées puis il y a peut-être d'autres personnes intéressées.

R : 05-SAC-121102

Michel Cardin, appuyé par Sylvie Blain, propose :

« Que le Comité ad hoc soit formé de six membres. »

Président d'assemblée : Donc la proposition, c'est le nombre de personnes au comité qui serait de six. Est-ce qu'il y a des interventions précisément là-dessus?

Beaulieu : J'ai quelques petites questions. On a envoyé un courriel aux sénatrices et aux sénateurs dont le nom avait été retenu. Vous me corrigerez, mais est-ce que ceci avait été mentionné au dernier Sénat académique, soit la composition de ce comité-là avec les cinq noms que l'on peut voir?

Président d'assemblée : Ces cinq noms-là viennent du Bureau de direction du Sénat académique. À la réunion du Sénat académique, on a tout simplement mandaté le Bureau de direction du Sénat académique de nous arriver avec des propositions de noms.

Beaulieu : Merci. Puis quant à la proposition de monsieur Cardin, ça va faire beaucoup de membres du Campus de Moncton. Je trouve qu'il y a une sous-représentation des campus de Shipagan et d'Edmundston dans ce comité-là.

Président d'assemblée : D'accord. Autres interventions sur le nombre de personnes?

7.1 **(8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

Charron : C'est en réponse au sénateur Beaulieu. Si vous regardez bien, sénateur Beaulieu, je crois que vous avez tort concernant la représentativité du Campus de Moncton sur ce comité. Nous pensons qu'il devrait y avoir au moins deux professeures ou professeurs de l'Université de Moncton, Campus de Moncton sur ce comité parce que si vous vous référez bien au mandat qui nous a été présenté dans les documents, ce sera pour étudier la représentativité du corps professoral de l'Université de Moncton, dont la plus grande partie des professeures et des professeurs sont au Campus de Moncton. J'aimerais simplement vous amener à réfléchir à ce sujet.

Ryan : C'est juste une question technique. Je siège au Bureau de direction du Sénat académique et quand il a été question de former le comité, madame Castonguay s'est généreusement offerte et je me demandais simplement, parce que j'avais cru comprendre qu'elle était comme personne-ressource et vu qu'elle n'est pas, comment dire, sénatrice, je sais par exemple que, si l'on prend monsieur Deguire, l'on n'a pas besoin d'avoir seulement des sénatrices ou des sénateurs, c'est simplement une question comme ça, je me demandais si madame Castonguay comptait?

Président d'assemblée : C'est une excellente question. Il me semble que je n'aurais pas mis le nom de Lynne Castonguay parmi les membres du comité parce que personne-ressource, si je comprends bien, c'est une personne non-votante, c'est bien ça madame Castonguay?

Secrétaire générale : Oui en effet, je ne suis pas membre du Sénat académique techniquement. J'ai indiqué au Bureau de direction du Sénat académique que j'étais prête à travailler sur le comité comme personne-ressource. Normalement quand on nomme un comité, on nomme les personnes-ressources un peu comme Paul Deguire, si vous décidez de le nommer, sera nommé comme personne-ressource. Il sera membre du comité, mais il ne sera pas membre du Sénat académique.

Président d'assemblée : Vous entendez là, il n'y a rien qui dit que Paul Deguire est nommé comme personne-ressource, qu'il est proposé comme personne-ressource.

Secrétaire générale : Il n'est pas là comme membre du Sénat académique.

Président d'assemblée : Ah, il faut que ce soit des membres du Sénat?

Secrétaire générale : Pas nécessairement. Il y a les lignes directrices pour la composition des comités *ad hoc* du Sénat académique qui ont été distribuées. Je pense que vous les retrouvez au verso de la lettre où vous retrouvez la liste. Si vous allez au point C (Composition des comités *ad hoc*), le nombre de membres peut varier de trois à cinq personnes selon la complexité des questions à étudier. Les comités peuvent comprendre des membres du Sénat académique ou des membres de la communauté universitaire en général. Alors je pense que moi-même et Paul Deguire serions des membres de la communauté universitaire en général.

Président d'assemblée : Bien là, attendez, il y a un élément nouveau ici. Je ne l'avais pas réalisé. Le nombre de membres peut varier de trois à cinq personnes. Évidemment, ce sont des lignes directrices. Je suppose que l'on ne veut pas revenir sur les lignes directrices à chaque réunion. Je crois comprendre que cinq personnes, c'est le maximum pour un comité *ad hoc*. Alors je ne suis pas certain que la proposition du sénateur Cardin que je lui ai presque mis dans la bouche est recevable. Monsieur Cardin, je vais vous donner la parole. Comment réagissez-vous?

Cardin : À cause du caractère exceptionnel et très spécifique du mandat de ce comité, je pensais que c'était quand même possible de faire une composition de comité comme ça. Écoutez, comme c'est là, il n'y a pas une seule professeure ou un seul professeur du Campus de Moncton dans un comité qui nous concerne vraiment au premier chef puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, la convention collective de l'unité 2 existe ici à Moncton. Pourquoi? Parce qu'il y a entre 200 et 300 professeures et professeurs. Sinon, il faudrait remplacer quelqu'un. Je trouverais aberrant qu'il n'y ait personne du corps professoral du Campus de Moncton.

7.1 (8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs (suite)

Président d'assemblée : Je vais juste clarifier. On s'entend que, lorsqu'on dit qu'il doit y avoir trois à cinq personnes, ce sont des personnes votantes n'est-ce pas? Les personnes-ressources, ça, c'est une question administrative. La façon que j'interprète le rapport du Bureau de direction du Sénat académique, il y a quatre personnes qui ont été proposées : Odette Snow, Lacina Coulibaly, Stéphane Laulan et Éric Allain. Ensuite, on nous dit ce matin qu'il y a Paul Deguire qui est intéressé à travailler, mais là, je crois comprendre que c'est comme personne-ressource, je ne suis pas clair là-dessus, j'essaie encore de comprendre exactement à quel titre, parce qu'il y a quand même une différence entre la secrétaire générale qui est une personne-ressource, on peut comprendre, mais qu'un ancien sénateur devienne une personne-ressource, ce n'est pas tout à fait au même titre. Ensuite, on a Danielle Charron qui a dit qu'elle était intéressée. Monsieur Cardin, si l'on enlève le nom de Lynne Castonguay parmi les membres attirés du comité, est-ce que cinq membres, ça vous convient?

Cardin : Oui, c'est ça. Si ça peut être remplacé par une professeure ou un professeur. Madame Castonguay serait évidemment très bienvenue d'agir comme personne-ressource comme elle l'est dans de nombreux comités.

Président d'assemblée : Donc, laissons tomber la question des personnes-ressources on y reviendra d'accord? Vous déciderez par après si vous voulez Paul Deguire comme personne-ressource, c'est à voir. Pour le moment, on est en train de parler des personnes votantes au comité et je vais m'excuser, parce que j'ai été mal informé. J'avais compris que c'était cinq plus un, donc ce n'est pas le cas. Les personnes qui seraient membres attirés du comité seraient les cinq personnes. Il y aurait les quatre personnes qui sont là plus une cinquième personne et on verra par après qui on propose pour ce cinquième poste. Donc, c'est cinq personnes et non pas six. Est-ce que tout le monde comprend?

La proposition R : 05-SAC-121102 a été modifiée pour se lire :

« Que le Comité ad hoc soit formé de cinq membres. »

Charron : Monsieur le président d'assemblée, c'est une question de clarification pour être certaine que je comprends bien. Est-ce que j'ai entendu que monsieur Deguire allait agir comme personne-ressource? Monsieur Deguire sera un membre, s'il est élu.

Président d'assemblée : Oui, ce que je proposais, c'est que l'on détermine le nombre de personnes, ensuite on déterminera qui sont ces personnes. Je ne peux pas répondre à votre question tout de suite.

Charron : Parfait. Mais j'avais une autre intervention, si vous me le permettez monsieur le président d'assemblée, une question qui s'adresse à vous et au Sénat académique concernant les fameuses lignes directrices pour la composition des comités *ad hoc* du Sénat académique. C'est indiqué de trois à cinq personnes. Selon moi, et je fais peut-être erreur, des lignes directrices peuvent toujours être un peu modifiées selon la nature du mandat qui est donné au comité. On pourra peut-être y revenir selon les résultats. Je ne sais pas, mais tout simplement pour vous demander une certaine flexibilité étant donné la nature du mandat qui est donné, nous aimerions que le campus, excusez-moi, c'est plus que nous aimerions, nous insistons pour que le Campus de Moncton soit bien représenté au niveau du corps professoral.

Président d'assemblée : Oui d'accord, mais là vous posez deux questions. D'abord les lignes directrices, sauf erreur, ne sont pas incorporées au règlement, n'est-ce pas madame la secrétaire générale?

Secrétaire générale : Exact.

Président d'assemblée : Donc, ce sont des lignes directrices. C'est ce que l'on dit que l'on va suivre normalement. Comme le sénateur Cardin a dit, s'il y a des circonstances exceptionnelles que les sénatrices et les sénateurs décident à cause de ce comité particulier, il faudra avoir des justifications particulières pour aller au-delà de ces lignes directrices. Pour le moment, la proposition du sénateur Cardin reste à l'intérieur des lignes

7.1 (8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs (suite)

Dako : Si vous me le permettez, monsieur le président d'assemblée, tel que c'est mentionné « dresser un bilan de la représentation des membres du corps professoral », il me semble que c'est aux membres du corps professoral de décider comment le justifier davantage.

Président d'assemblée : On a compris votre argument, ça va, merci.

Ryan : J'appuie la proposition du sénateur Dako.

Président d'assemblée : Ce n'est pas une proposition.

Ryan : J'abonde dans le sens de la suggestion du sénateur Dako. D'autant plus, je suis d'accord pour une étudiante ou un étudiant de deuxième ou de troisième cycle. Au niveau de l'enjeu qui est strictement professoral, je pense que d'avoir deux étudiantes ou étudiants sur ce comité, ce ne serait de toute façon pas souhaitable, surtout, j'aimerais que si ce serait une étudiante ou un étudiant, que ce soit de deuxième ou de troisième cycle, merci.

Coulibaly : C'était juste un petit rappel concernant la représentativité. Au niveau des principes de représentativité, on parle de différents campus, hommes, femmes, étudiantes ou étudiants. Je sais que l'on a donné la liste avec plusieurs personnes venant de différents campus. Je pense que ce serait peut-être mieux, lors du vote, de pouvoir mentionner la provenance des différentes personnes qui sont candidates parce que l'on risque de voter et avoir une surreprésentation ou même moins de femmes et donc se retrouver avec un comité qui ne serait pas assez représentatif ici.

Président d'assemblée : Je ne sais pas si j'ai bien compris, mais on a donné les particularités des quatre personnes que vous avez dans la liste. Vous l'avez sur papier. Paul Deguire, on a dit qu'il était un ancien sénateur et un professeur du Campus de Moncton. Danielle Charron est sénatrice et professeure au Campus de Moncton, c'est bien ça? Ensuite, il y a Shawn Beaulieu qui a été proposé, il est un étudiant sénateur du 1^{er} cycle du Campus d'Edmundston. Ça répond à votre question?

Beaulieu : Écoutez, c'est seulement un simple commentaire. J'abonde dans le même sens que le sénateur Chiasson quant à la représentativité des étudiantes et des étudiants à ce comité. Je suis contre les commentaires du sénateur Dako et de la sénatrice Ryan. La sénatrice Ryan a mentionné qu'elle était contre l'idée que l'on ait deux étudiantes ou étudiants. J'aimerais peut-être rappeler à la sénatrice Ryan qu'il va y avoir une élection. Cela ne veut pas dire que l'on va avoir deux étudiantes ou étudiants qui vont siéger à ce comité. Une étudiante ou un étudiant de premier cycle peut aussi siéger; on n'a pas besoin d'avoir une étudiante ou un étudiant de deuxième ou de troisième cycle pour siéger là-dessus.

Charron : J'aimerais me référer à la lettre (dernier paragraphe de la première page) que nous avons adressée à monsieur Théberge, recteur et vice-chancelier de l'Université. Étant donné que je suis, comme vous le savez, impliquée dans ce comité, lors de la dernière réunion et je le dis au recteur et vice-chancelier, monsieur Théberge, et à tous les membres qui sont ici présents, lors de la dernière réunion du Sénat académique, nous avons accepté la création de ce comité en prenant pour acquis, on pensait, on fait confiance quand même, on ne peut pas vivre dans un monde de non-confiance, alors moi si j'ai accepté à ce moment-là, accepté ce comité-là, c'est parce que je prenais pour acquis que nos membres seraient, que les membres de ce comité refléteraient adéquatement la composition du personnel enseignant de nos différents campus. J'ai bien parlé de personnel enseignant et, à ce moment-là, on parlait de personnel enseignant tant au niveau du nombre que de la qualification. Alors, j'appuie le sénateur Dako et la sénatrice Ryan en vous rappelant qu'ici, on parle de membres du corps professoral, de la représentativité de notre corps professoral et nous sommes à Moncton le plus grand nombre et ça, on ne peut pas le nier. Alors, c'est sûr que l'on veut travailler avec les deux campus, mais il reste que nous sommes représentatifs en grand nombre de notre université et nous aimerions, s'il-vous plaît, je fais appel à chacun des membres du Sénat académique ici, nous aimerions être respectés et reconnus dans ce que nous sommes et si l'on amène deux ou trois étudiantes ou étudiants, deux ou trois je ne sais trop qui d'autres, bien nous, à ce moment-là, on n'a même plus notre mot à dire et c'est tout à fait inacceptable au niveau démocratique dans

7.1 (8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs (suite)

le beau pays dans lequel nous vivons. Nous espérons que la démocratie sera respectée à l'intérieur de ce comité.

Couturier : Je vais peut-être me permettre de vous faire une suggestion, monsieur le président d'assemblée. Nous devrions peut-être voter sur la question et, par la suite, revenir compte tenu du résultat du vote pour voir si les préoccupations qui ont été exprimées par rapport à la représentativité ont été reflétées au moment du résultat du vote. Je vous rappelle en particulier que, au moment où l'on a constitué le premier comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes, l'on a, dans un premier temps, respecté les paramètres du Sénat académique pour la constitution d'un comité *ad hoc*, mais par la suite, on a convenu collectivement que l'on devait augmenter la représentation professorale et l'on a ajouté par la suite un autre représentant au comité. Ma suggestion est la suivante, soit que l'on procède au vote et que, par la suite, selon le résultat du vote, si l'on considère qu'il y a une sous-représentation d'un groupe en particulier, je pense que là, comme assemblée, on pourra entendre les arguments relativement à cette sous-représentation et, au besoin, ajouter une sixième personne au comité pour mieux refléter les préoccupations qui ont été exprimées.

Président d'assemblée : Je pense que vous avez entièrement raison. La façon proposée de procéder n'était peut-être pas idéale en fixant d'avance le nombre. C'est vrai que l'on est un peu pris ensuite par le résultat du vote. Ça ne laisse pas cette possibilité. Je crois que la chose à faire, c'est de passer au vote et si c'est votre souhait de revenir sur la composition du comité, qu'on le fasse. J'essaie de penser si l'on peut reconsidérer à la même réunion, oui, de reconsidérer la proposition. Il n'y a pas d'amendement, parce qu'il n'y a pas de proposition. Je crois que c'est ce que je vais vous proposer de faire. À la lumière du résultat du vote, si quelqu'un veut proposer de reconsidérer la composition, soit le nombre que l'on a fixé, je considérerais cette proposition-là comme étant recevable. Est-ce que tout le monde accepte ma façon de trancher là-dessus? C'est un peu biscornu, mais la situation l'est aussi. D'accord? Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention; je vais déclarer que l'on passe au vote. On va donner la liste des personnes qui sont candidates ou candidats, veuillez les noter si vous voulez bien. Il y a des bulletins de vote. Donc, je les passe dans l'ordre qu'ils nous ont été donnés. Il y a Odette Snow, Lacina Coulibaly, Stéphane Laulan, Éric Allain, Paul Deguire, Danielle Charron et Shawn Beaulieu. Les quatre premiers vous les avez sur la liste n'est-ce pas? Vous écrivez cinq noms. Si vous écrivez plus de cinq noms, votre bulletin sera rejeté. Cinq noms seulement. Normalement il n'y a pas d'intervention à ce stade-ci monsieur Dako, est-ce que c'est d'ordre formel ou quoi?

Dako : L'éclaircissement que j'avais demandé, il me semble que l'on n'a pas eu...

Président d'assemblée : À ce stade-ci, le vote est en cours, donc on ne va pas revenir là-dessus, excusez-moi. Veuillez voter maintenant, puis on va ramasser les bulletins. Est-ce que tout le monde a donné son bulletin de vote? Le vote est maintenant clos.

Danielle Charron, Lacina Coulibaly, Paul Deguire, Stéphane Laulan et Odette Snow sont élus membres du Comité *ad hoc* du Sénat académique. **Lynne Castonguay** agira comme personne-ressource auprès du Comité.

Président d'assemblée : Alors, comme mentionné tantôt, si vous avez des observations à faire par rapport à la composition, c'est le temps de le dire. Sinon, on va considérer que la composition est complète.

Beaulieu : Je ne suis pas d'accord avec ça, parce qu'il n'y a aucune étudiante ou aucun étudiant qui siège à ce comité, donc que ce soit moi ou que ce soit le sénateur Éric Allain, je pense qu'il faut qu'il y ait une étudiante ou un étudiant qui siège à ce comité. Je ne sais pas s'il y a un amendement à faire. Pouvez-vous m'expliquer la procédure?

Président d'assemblée : Il y a eu une décision que le comité serait composé de cinq personnes. On peut, à l'intérieur de la même assemblée, décider de reconsidérer ou de réexaminer une décision qui a été prise. C'est la procédure prévue dans le Code Morin. Pour ça, il faut le faire en deux temps. Il faut d'abord proposer que la décision « qu'il y ait cinq membres » soit reconsidérée et là on va voter là-dessus pour voir si elle est remise

7.1 (8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs (suite)

sur la table ou non. Les personnes qui vont proposer doivent avoir voté en faveur de la proposition à l'origine. Je ne me rappelle pas si la proposition avait été adoptée à l'unanimité ou non. Si vous avez voté contre la proposition la première fois, vous ne pouvez pas proposer de la reconsidérer parce que, évidemment, ça vous donnerait une deuxième « shot ». Cette proposition doit être adoptée à la majorité et, ensuite, l'on revient sur une proposition nouvelle que vous serez libre de faire si vous voulez. Est-ce qu'il y a une proposition de reconsidération?

Beaulieu : Oui.

P : 07-SAC-121102

Shawn Beaulieu, appuyé par Sylvie Blain, propose :

« Que la résolution R : 05-SAC-121102 soit reconsidérée. »

Vote sur P07	Pour 15	Contre 20	REJETÉE
--------------	---------	-----------	---------

R : 08-SAC-121102

Paul Bernier, appuyé par Étienne Dako, propose :

« Que les bulletins de vote soient détruits. »

Vote sur R08	unanime	ADOPTÉE
--------------	---------	---------

Président d'assemblée : Il y avait la question des personnes-ressources, donc le Bureau de direction du Sénat académique avait proposé le nom de Lynne Castonguay comme personne-ressource rattachée à ce comité. Je ne sais pas si l'on a besoin de voter là-dessus. C'est vraiment une formalité administrative, il me semble, mais est-ce que quelqu'un veut que l'on ait un vote là-dessus.

Dako : J'estime que c'est une question administrative et que l'on n'a pas besoin de voter là-dessus.

Président d'assemblée : Je pense que oui, en tout cas, c'est mon avis, mais je voulais juste vous donner la possibilité de réagir si ça posait un problème. Il y avait le cas de Monsieur Deguire. Monsieur Deguire a été nommé comme membre attiré, donc cela ne se pose plus de problème.

7.2 (8.2) Rapport du Comité ad hoc sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université

Président d'assemblée : Je vais passer la parole au sénateur Richard. C'est pour information seulement.

Richard : Premièrement, à la dernière réunion du Sénat académique, on vous avait fait une présentation par rapport au processus d'évaluation dans le cadre de l'étude de la viabilité des programmes. À la suite de cette présentation, on a tenu une rencontre avec les responsables des différents programmes ciblés. Également, les doyennes, les doyens, les vice-doyennes et les vice-doyens des facultés, dont les programmes sont ciblés, ont été rencontrés pour leur exposer le processus et tout ce que ça comprend au niveau des grilles d'évaluation, etc. On a reçu des commentaires et des suggestions de modification. Par la suite, le comité s'est penché sur les suggestions et l'on a procédé à certaines modifications pour faire le dépôt de la version définitive des grilles d'évaluation du processus aux unités académiques à la fin septembre. Comme vous le savez, le processus d'auto-évaluation a été entamé au mois de mai et les unités académiques continuent à faire le travail. Entre-temps, le Comité ad hoc continue à travailler sur la préparation d'une base de données pour une certaine comparaison interinstitutionnelle au niveau du taux de diplomation, car ça touche un des critères, et l'on travaille avec l'ancien chercheur institutionnel qui est maintenant à l'Institut de recherche sur les minorités linguistiques, monsieur Dominique Pépin-Filion. Il continue à travailler avec nous même s'il a changé de

7.2 (8.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université (suite)

poste. On apprécie beaucoup sa collaboration. Il avait commencé le travail par rapport à cette préparation de base de données et il collabore avec la CESPМ et d'autres commissions d'études supérieures à travers le pays pour essayer d'avoir une base de données la plus représentative possible pour faire cette comparaison au niveau du taux de diplomation par programme. On attend les formulaires d'auto-évaluation au plus tard le 21 décembre prochain et le processus d'analyse des données et de formulation des recommandations préliminaires se fera à l'hiver dans le but de les déposer aux unités académiques assujetties à l'exercice d'ici le mois de mai si possible. C'est ça notre but, soit de déposer les recommandations préliminaires au mois de mai et, par la suite, on procédera à la suite du processus. Donc voilà, c'est un résumé de ce qui s'est passé depuis la dernière réunion du Sénat académique. Si vous avez des questions, je suis prêt à répondre.

7.3 (8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs

Président d'assemblée : On arrive au point qui concerne l'uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs. C'est la sénatrice Ryan qui aurait de l'information.

Ryan : Ça va être très bref. On n'a toujours pas produit notre rapport, donc on va probablement le faire pour la prochaine réunion du Sénat académique. Il n'y a rien de nouveau.

VRER : Madame Ryan, si je ne m'abuse, le sénateur Roberge fait partie de votre comité. Vous savez, n'est-ce pas, qu'il prend sa retraite le 31 décembre prochain, donc il faudra que le travail soit fait avant.

8. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

R : 09-SAC-121102

Étienne Dako, appuyé par Shawn Beaulieu, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le rapport annuel du Conseil de la langue française. »

Vote sur R09

Pour 26

Contre 1

ADOPTÉE

Blain : À la suite d'une modification à la Politique linguistique, il y aura dorénavant un rapport annuel du Conseil de la langue française. C'est un élément nouveau au Conseil de la langue française. Même si j'ai fait un bilan des activités que l'on avait tenues en 2011-2012, j'ai fait un petit bilan des activités du Conseil de la langue française depuis 2009. Nous avons une adresse courriel et nous avons un site Internet sur lequel se trouve, entre autres, l'explication des règles de la nouvelle orthographe. Il y a aussi une formation qui est offerte sur CLIC, soit une formation autodidacte. L'an dernier, on a adopté des modifications à la *Politique linguistique* et, pour cette année, l'on projette de reformuler les normes linguistiques. Comme vous le savez, nous avons des normes linguistiques que toutes les professeures et tous les professeurs, enfin tout le personnel enseignant, sont sensés appliquer dans la correction des travaux écrits de nos étudiantes et de nos étudiants. Dans les faits, ce ne sont pas toutes les professeures et tous les professeurs, dans toutes les circonstances, qui utilisent ce document et il y a de bonnes raisons à cela. Cette année, ce que l'on projette d'effectuer, c'est une modification à ces normes linguistiques pour les rendre plus conviviales et pour tenir compte aussi des nouvelles technologies, de la nouvelle orthographe, enfin d'un paquet de trucs. Souvent, les travaux de nos étudiantes et de nos étudiants sont déposés électroniquement dans le CLIC. On veut proposer quelque chose de nouveau et, bien avant qu'elle soit mise en application, on va offrir une formation aux professeures, aux professeurs, aux chargées et aux chargés de cours ainsi qu'au personnel-cadre qui voudront bien suivre cette formation. Alors voilà, c'était un bref bilan de ce que j'ai écrit dans ce rapport. Je suis prêt à répondre vos questions.

8. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (suite)

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a des questions pour la sénatrice Blain?

Chetouane : La question, c'est le mois d'août. Est-ce que ça prend un chapeau ou un béret?

Blain : On a dépouillé de leur accent circonflexe la plupart des mots avec les « i » et les « u » seulement. Toutefois, attention, les « o » et les « a » gardent leur petit chapeau. Il y a des raisons à cela et je ne vais pas commencer à faire une leçon sur la nouvelle orthographe parce que l'on serait encore ici demain matin. Mais oui, effectivement, c'est la façon recommandée maintenant. Il y a toutes sortes de façons. La nouvelle orthographe n'est plus si nouvelle que ça parce qu'elle a été adoptée par l'Académie française en 1990 par des experts linguistes qui se sont penchés sur la question et qui ont rénové notre orthographe comme ça se fait dans plusieurs langues. En Grèce, la langue grecque moderne est renouvelée tous les 25 ans. Il y a des réformes de ce genre-là. En français, c'est un peu plus long. En fait, il y a toutes sortes de traditions. Effectivement, le mot « aout » est maintenant dépouillé de son accent circonflexe.

Ryan : C'est simplement une question pour la sénatrice Blain sur les correcteurs automatiques; le logiciel Word, est-ce qu'il a les deux orthographes? Je l'utilise et je conseille à mes étudiantes et à mes étudiants de l'utiliser.

Blain : Oui, effectivement. Vous pouvez modifier la configuration. C'est dans les options du Word. Si j'avais mon ordinateur ouvert, je pourrais vous le dire de façon plus précise; je pourrais vous indiquer comment on peut changer les options du Word pour l'orthographe rectifiée. Il y a trois choix : l'orthographe traditionnelle, l'orthographe rectifiée et les deux. Vous choisissez celle qui vous convient.

9. NOMINATIONS

9.1 Comité d'appel du Sénat académique

R : 10-SAC-121102

Mises en candidature :

Andréa Cabajsky
Blanca Navarro-Pardiñas

Proposée par Céline Surette
Proposée par Shawn Beaulieu

Beaulieu : Dans la composition du Comité d'appel du Sénat académique, on a Éric Allain puis comme membre suppléant, mon nom figure là, on lit : (2012 05 - 2013 31) est-ce une coquille? Je ne sais pas si vous voyez ça.

Président d'assemblée : On va vérifier ça.

Navarro-Pardiñas : J'ai une question. Est-ce qu'il faut qu'il y ait une représentation des trois campus? Je ne vois personne du Campus d'Edmundston?

Secrétaire générale : Ce n'est pas obligatoire. De mémoire, on a toujours eu des gens d'Edmundston ou de Shippagan comme membres du Comité d'appel. Je vais dire un commentaire. C'est plaisant d'avoir des gens des trois campus parce que ça donne beaucoup d'objectivité au comité dépendant des appels que l'on a et le regard que peuvent avoir les gens autour du comité, mais techniquement, ce n'est pas une obligation.

Blanca Navarro-Pardiñas est élue membre du Comité d'appel du Sénat académique.

R : 11-SAC-121102

Raymond Théberge, appuyé par Fatah Chetouane, propose :

« Que les bulletins de vote soient détruits. »

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

9.2 Conseil de la langue française

Président d'assemblée : Il faut remplacer Michelle Savoie et Marie-Hélène LeBel. Il faut que ce soit la personne chargée de la promotion de la langue française au Campus d'Edmundston et la personne chargée de la promotion de la langue française au Campus de Moncton.

R : 12-SAC-121102

Mise en candidature :

Éric Hervet

Proposé par Sylvie Blain

Éric Hervet est élu membre du Conseil de la langue française en tant que personne chargée de la promotion de la langue française au Campus de Moncton.

R : 13-SAC-121102

Mise en candidature :

Marc Basque

Proposé par Sylvie Blain

Marc Basque est élu membre du Conseil de la langue française en tant que personne chargée de la promotion de la langue française au Campus d'Edmundston.

10. **RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL (CCJ-121003)**

R : 14-SAC-121102

Fatah Chetouane, appuyé par Étienne Dako, propose :

« *Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal CCJ-121003.* »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

11. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ-121003)**

11.1 **Évaluation du programme de Majeure en information-communication**

VRER : Je vais, de façon assez succincte, vous résumer le cahier jaune que vous avez reçu, qui comprend le rapport de l'évaluateur Thierry Watine de l'Université Laval en ce qui a trait à notre programme d'information-communication. Monsieur Watine est passé à l'Université de Moncton les 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2011. Il a présenté son rapport final le 23 février 2012. Toutes les instances interpellées ont eu l'opportunité de réagir au rapport préliminaire et au rapport final de l'évaluateur. Si je vous fais la synthèse de l'évaluation de monsieur Watine, il présente son document en deux temps. Premièrement, les forces et les faiblesses du programme et, deuxièmement, les priorités à privilégier au niveau de 1) la visibilité; 2) l'offre de cours; 3) les ressources humaines; et 4) les autres suggestions et pistes de réflexion. Au niveau des forces du programme, monsieur Watine souligne les compétences et l'engagement du corps enseignant à ce programme et l'équilibre qui existe entre les cours, soit dit réflexifs et pratiques. Une autre force, c'est la proximité des médias locaux. Également, on note les perspectives très favorables en matière de stage et, cinquièmement, il a commenté, de façon très positive, le laboratoire d'information-communication comme un pôle d'attraction. L'ouverture du laboratoire a eu lieu il y a quelques jours.

Au niveau des faiblesses du programme, monsieur Watine s'attarde sur le manque de visibilité et une méconnaissance du programme, une équipe professorale qu'il juge restreinte, un déséquilibre entre la formation donnée en faveur du journalisme et au détriment des relations publiques et un certain retard de la formation quant aux nouveaux outils de formation dans le domaine des médias. L'évaluateur présente ce qu'il conçoit comme étant des urgences, soit la visibilité et la notoriété du programme, le recrutement et l'approche avec le milieu. L'offre de cours, les évolutions technologiques, les nouveaux cours en relations publiques sont en manque ainsi que les ressources humaines. Il parle

11.1 Évaluation du programme de Majeure en information-communication

de la création d'un troisième poste, ce qui a été fait en 2012 avec l'embauche de quelqu'un que nous connaissons bien pour l'avoir vu à la télévision tous les soirs à 18 heures. L'évaluateur fait aussi d'autres suggestions au niveau de la Chaire Roméo-LeBlanc en journalisme. Il fait des suggestions au niveau du site Web, de la participation des chargées et des chargés de cours et de l'harmonisation des cours. En terminant, il offre deux pistes de réflexion. Il serait préférable, dit-il, de maintenir la structure actuelle, c'est-à-dire une majeure en information-communication avec une mineure dans une autre discipline plutôt que de créer un programme spécialisé. Il parlerait d'une soixantaine de crédits dans la discipline et il suggère que l'Université de Moncton se penche sur la pertinence d'une mineure de 24 crédits en information-communication ou même un certificat de 30 crédits par le truchement de l'Éducation permanente. Ceci résume les grandes lignes du rapport préparé par monsieur Watine. Le Comité conjoint de la planification dépose au Sénat académique les recommandations suivantes pour approbation.

R : 15-SAC-121102

Neil Boucher, appuyé par Lisa Roy, propose :

« Que le Sénat académique adopte les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que le programme en information-communication soit maintenu en tenant compte des avis de l'évaluateur externe, des réactions de la Faculté et des commentaires présentés dans les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATION 2

Que les responsables du programme, en concertation avec le Bureau de recrutement, revoient leur stratégie de communication et de recrutement en particulier envers la clientèle des écoles secondaires.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et les responsables du programme examinent l'offre actuelle de cours afin de mieux intégrer l'utilisation accrue des nouveaux médias et fassent les ajustements qu'ils jugeront appropriés.

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et les responsables du programme revoient l'offre actuelle des cours dans le domaine des relations publiques et fassent les ajustements qu'ils jugeront appropriés.

RECOMMANDATION 5

À la suite des analyses découlant des recommandations 3 et 4, que la Faculté des arts et des sciences sociales et les responsables du programme évaluent les besoins en ressources professorales nécessaires à l'offre du programme et fassent les recommandations qui en découlent aux autorités compétentes.

RECOMMANDATION 6

Que la Faculté des arts et des sciences sociales, l'Éducation permanente et les responsables du programme évaluent la pertinence d'offrir un programme de mineure ou un certificat en information-communication afin de répondre aux besoins de la clientèle étudiante, tant à temps complet qu'à temps partiel, et, le cas échéant, en fassent la proposition aux instances appropriées. »

11.1 Évaluation du programme de Majeure en information-communication (suite)

Bernier : Dans le rapport que vous faites, vous avez mentionné les forces et les faiblesses, différentes choses et des recommandations qui semblent correctes. J'ai remarqué dans le document du Comité conjoint de la planification, à la page 50, qu'il y a un tableau qui fait état du ratio entre les inscriptions et les diplômées et les diplômés du programme. Je ne sais pas, mais j'ai l'impression que c'est peut-être un petit peu en bas de la norme. Je n'ai pas les statistiques par rapport à d'autres programmes. Disons que le taux de rétention, c'est-à-dire le taux entre les inscriptions et la diplomation, n'est pas très élevé. Je ne sais pas si c'est très élevé, pas très élevé, ou je ne sais pas, mais moi ça me frappe. Je n'ai pas les statistiques.

VRER : Je peux comprendre votre préoccupation, monsieur Bernier. Si vous regardez dans la colonne des inscriptions, ce sont les inscriptions totales sur quatre ans; donc on divise 55 par 4 et on compare avec les diplômées et les diplômés.

Bernier : D'accord. Donc, si je dis que le ratio est de 14 sur 55 pour la première colonne, ce n'est pas correct.

VRER : Non.

Bernier : D'accord, ça clarifie. Merci.

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

Pause de 10 h 17 à 10 h 35.

12. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

12.1 Reconfiguration des programmes en études françaises (sciences du langage)

R : 16-SAC-121102

Lisa Roy, appuyée par Émilie Urbain, propose :

« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de B.A. (spécialisation en linguistique) afin qu'il devienne le B.A. (spécialisation en sciences du langage). »

L. Roy : Comme vous l'avez vu dans la recommandation, nous avons une nouvelle appellation du programme, soit « sciences du langage » qui est un titre qui correspond davantage à la réalité du programme offert et qui propose une gamme de cours dans divers champs de l'étude du langage. Le nouveau titre permet également une uniformisation avec les titres des programmes de maîtrise et de doctorat de notre Institution qui portent déjà cette appellation. Parmi les objectifs du programme, le programme de spécialisation en sciences du langage a pour but spécifique de doter les étudiantes et les étudiants de la formation requise pour poursuivre avec succès des études supérieures au Canada et ailleurs; il a comme objectif plus spécifique de donner une formation de base solide en linguistique générale, d'initier les étudiantes et les étudiants dans différentes disciplines qui abordent l'étude du langage et des langues spécifiques et finalement de donner une formation solide en recherche.

Le programme comporte 27 crédits obligatoires dans la discipline principale ainsi que 33 crédits à choisir dans une liste de cours à option qui permettent aux étudiantes et aux étudiants d'approfondir l'orientation privilégiée, la linguistique générale ou la sociolinguistique. Le programme prévoit aussi 30 crédits de cours à option dans les disciplines connexes, soit un cours obligatoire de statistiques, un cours obligatoire de philosophie ainsi que les cours des disciplines allemand, anglais, éducation, espagnol, géographie, histoire, littérature, musique, psychologie, sociologie ainsi que traduction. Le programme de spécialisation, en atteignant tous les objectifs de formation générale, permet aux étudiantes et aux étudiants de suivre 18 crédits de cours au choix. Ceci résume le programme de spécialisation en sciences du langage. Si vous avez des questions, il y a aussi l'étudiante Émilie Urbain, sénatrice, qui est ici et qui pourra sûrement nous aider à bien répondre.

12.1 Reconfiguration des programmes en études françaises (sciences du langage) (suite)

VRER : Je pense qu'il y a une coquille à la page 10, sous la rubrique 3.2. On parle de l'apport des disciplines connexes, mais dans le premier paragraphe, à la dernière ligne, on parle de 30 crédits de cours à option. Est-ce que ça ne devrait pas être 30 crédits de cours connexes?

L. Roy : Je pense que ce sont des cours à option dans les disciplines connexes.

VRER : Ah, OK.

Dubois : J'ai justement une question qui porte sur les disciplines connexes. Je pose la question ou bien à la doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales ou bien aux membres du Comité des programmes. Je trouve que le contenu de la possibilité, tel qu'il a été précisé par la doyenne tout à l'heure, de choisir ou de suivre des cours ou bien en sociolinguistique ou bien en linguistique descriptive, je trouve que la liste des cours à option ou des disciplines connexes est un peu restrictive et l'on aurait peut-être pu inclure la science politique et faire des liens avec des cours comme langue et société, bilinguisme social ou encore économie. Je voulais faire la remarque. La liste des disciplines connexes me paraît un peu restreinte par rapport à l'envergure du domaine des sciences du langage.

L. Roy : Je n'ai pas une réponse à savoir pour quelles raisons les deux disciplines nommées ne sont pas incluses. Je constate, par contre, que le secteur a très bien justifié la raison pour laquelle il a intégré les disciplines présentes dans les disciplines connexes. Peut-être que non. Je ne connais pas les raisons pourquoi ça n'a pas été inclus. Ceci n'a pas non plus été soulevé au conseil de la faculté.

VRER : Je reviens de nouveau à mon point. Mon vice-recteur adjoint m'a posé une question très intéressante que je ne peux pas répondre. La structure d'un programme reconfiguré, c'est 60-30-30. Comment peut-il y avoir 30 cours à option dans les disciplines connexes quand il y a seulement 30 crédits connexes?

Président d'assemblée : C'est une question pour les mathématiciens ou la sénatrice Roy?

L. Roy : Je ne suis pas certaine de bien saisir.

Couturier : Je pense qu'il y a une confusion dans le texte. En réalité, il faut se reporter à la grille avec les cours identifiés dans le texte. On voit, en réalité, que l'on fait référence à des disciplines connexes et non pas aux cours à option. Dans les disciplines connexes, il y a un cours obligatoire et il y a des cours à option et le total fait 30 crédits de cours de disciplines connexes. Il y a une erreur dans le document, on devrait lire 30 crédits de cours de disciplines connexes et non pas à option. Il faut enlever le mot option de la phrase. Il faut parler de 30 crédits de cours de disciplines connexes et ça, ce sera congruent avec ce qui est dans la grille du programme à la page 11.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il faut que ce soit accepté par le Sénat académique?

VRER : Non, c'est juste une correction.

Navarro-Pardiñas : J'aurais une question. Je ne sais pas si j'ai bien compris l'objectif de parler en anglais de façon fonctionnelle. Vous avez marqué trois crédits selon le test de classement. Est-ce que cela veut dire qu'il n'y a pas un niveau minimal à atteindre?

L. Roy : C'est bien ça.

Navarro-Pardiñas : C'est bien ça?

L. Roy : Oui.

Dubois : J'aimerais faire la proposition que les disciplines *science politique* et *économie* soient ajoutées aux disciplines connexes.

Président d'assemblée : Donc, cela se fait? Est-ce que l'on peut changer?

Dubois : Je ne sais pas si cela se fait.

12.1 Reconfiguration des programmes en études françaises (sciences du langage) (suite)

Président d'assemblée : Je ne sais pas. Je ne connais pas le processus sur la façon de changer ce qui est là. Est-ce que le Sénat académique a cette autorité?

VRER : On vous présente ce que le Comité des programmes a accepté.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il ne faudrait pas retourner au Comité des programmes? J'ai un peu de réticence parce que l'on a un rapport qui vient du Comité des programmes qui est une architecture. Qu'est-ce que vous diriez, madame Dubois, si on le retournait; y a-t-il une urgence à accepter ceci aujourd'hui?

Dubois : Je pense que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pourrait répondre à la question.

VRER : Urgence, oui si l'on considère que la date d'entrée en vigueur de la reconfiguration est le 1^{er} septembre 2013. Le Comité des programmes vous présente un document qu'il a accepté pour que le Sénat académique l'accepte. Conséquemment, le Sénat académique a préséance sur le Comité des programmes. Je crois franchement que nous sommes en train de perdre du temps. Si cela revient au Comité des programmes, qu'est-ce que l'on va faire, on va ajouter les cours que la sénatrice Dubois suggère et cela va traîner jusqu'au mois de mars. Puisque le Sénat académique est souverain, je ne peux pas comprendre pourquoi le Sénat académique ne peut pas être en accord pour inclure ce que la sénatrice Dubois suggère ou de le refuser.

Président d'assemblée : Voilà, c'est ce que je voulais savoir.

Amendement

R : 17-SAC-121102

Lise Dubois, appuyée par Sylvie Blain, propose :

« Que les sigles SCPO et ECON soient ajoutés à la liste des cours à option des disciplines connexes retrouvée dans le tableau I de l'Énoncé de programme du programme reconfiguré de B.A. (spécialisation en sciences du langage). »

Président d'assemblée : On va discuter maintenant sur la proposition qui est d'ajouter des cours de science politique et d'économie parmi les disciplines connexes. Est-ce qu'il y a des commentaires avant que l'on passe au vote sur cet amendement à la proposition principale?

L. Roy : Je pense que les gens du secteur académique n'auraient pas réellement d'opposition étant donné que ce sont deux disciplines que l'on ajoute. Ce sont quand même des cours à option; il n'y a pas d'obligation. Je pense que c'est un ajout qui ne suscitera pas d'opposition de la part des professeures et des professeurs de l'UARD.

Président d'assemblée : Je pense que c'est important ce que vous dites. C'est ça ma crainte quand on se met à modifier. Il y a eu tout un processus, et là, tout à coup, à la fin du processus, sans consulter personne, on apporte des modifications.

Ryan : J'ai une question pour la sénatrice Dubois. Pourquoi pense-t-elle que *économie* serait pertinent ici dans un cours à option?

Dubois : Je pense que les deux disciplines que je propose d'ajouter, science politique et économie, sont deux disciplines des sciences sociales. Les sciences du langage chevauchent un peu entre les sciences humaines et les sciences sociales. Il y a quand même une grande part de sciences sociales dans les sciences du langage et l'étude des phénomènes sociaux comme la politique, la sociologie, la psychologie et l'économie. Ce sont des disciplines connexes surtout ancrées dans notre milieu où l'on discute de façon constante sur les avantages économiques, socio-économiques, le capital social que peut procurer le bilinguisme, etc. Je pense que l'économie, c'est tout à fait pertinent pour comprendre comment s'insère la langue dans les phénomènes sociaux. Je pense que c'est tout à fait pertinent.

12.1 Reconfiguration des programmes en études françaises (sciences du langage) (suite)

Chetouane : C'est une question dans le même sens que la question de la sénatrice Ryan à la sénatrice Dubois. Les cours de science politique et d'économie que vous pensez ajouter à ce curriculum vont-ils apporter des OFG différents, supplémentaires, par rapport à ceux qui sont présentés à la page 15 ou bien sous quels OFG pouvez-vous les insérer?

Dubois : Si vous regardez les OFG, *Initiation à la multidisciplinarité*, il n'y a pas grand-chose qui va changer. Je pense que cela ne change pas beaucoup le tableau de la formation générale. Je reconnais que la reconfiguration de ce programme donne une grande marge de manœuvre à l'étudiante et à l'étudiant et il y a quand même 18 crédits au choix qui s'inscrivent dans le droit fil des objectifs de la reconfiguration. Une étudiante ou un étudiant qui serait davantage intéressé, disons aux questions d'aménagement linguistique, doit avoir, doit posséder, doit maîtriser certains éléments de la science politique pour mieux saisir comment on fait pour aménager dans un contexte politique une langue, surtout une langue minoritaire comme le français l'est au Nouveau-Brunswick. Ce sont des disciplines qui pourraient procurer à l'étudiante ou à l'étudiant une meilleure compréhension sur le fonctionnement social de la langue.

Vote sur R17

Pour 29

Contre 5

ADOPTÉE

Navarro-Pardiñas : Je reviens à l'OFG 9 *Capacité de s'exprimer en anglais fonctionnel*. Je pense que ce serait vraiment important de signaler le niveau que les étudiantes et les étudiants doivent atteindre parce qu'avec un niveau d'anglais, par exemple ANGL1012, c'est un niveau d'anglais qui s'adresse aux étudiantes et aux étudiants de langue étrangère. Après avoir fait ce niveau-là, les étudiantes et les étudiants ne sont pas fonctionnels en anglais. On a déjà reconfiguré des programmes au Sénat académique où, si je prends l'exemple de science infirmière, l'on a exigé un cours d'anglais, mais le minimum à atteindre était le niveau ANGL1022. On a déjà reconfiguré également en administration des affaires et l'on a déjà établi qu'il fallait atteindre un niveau qui était de ce calibre-là. Je pense que c'est important de dire d'accord, un cours d'anglais, mais minimum ANGL1022 parce qu'il s'agit bien d'anglais fonctionnel et non pas d'anglais point.

Président d'assemblée : Est-ce que c'est une modification ça?

Navarro-Pardiñas : C'est une modification que je voudrais faire.

Président d'assemblée : À quelle page?

Navarro-Pardiñas : Il y a plusieurs pages. On parle de l'OFG 9 *Capacité de s'exprimer en anglais*. Par exemple, à la page 15, mais ça revient aussi à la page 14.

Amendement

P : 18-SAC-121102

Blanca Navarro-Pardiñas, appuyée par Shawn Beaulieu, propose :

« *Que le cours ANGL1022 ou supérieur soit le cours permettant l'atteinte de l'OFG-9 Capacité de s'exprimer en anglais.* »

L. Roy : Je voudrais souligner que, s'il y a des programmes reconfigurés qui exigent un niveau minimum d'anglais, l'on a aussi accepté, au Sénat académique, la reconfiguration de programmes où il n'y avait pas de niveau minimum en anglais. Est-ce que c'est vraiment cela le souhait? Doit-on maintenant tenir compte de ça que c'est le souhait du Sénat académique d'imposer le cours ANGL1022 à tous les programmes? Ce n'est pas ce que spécifient les paramètres de la reconfiguration. On ne nous a jamais demandé ça. Il n'y a jamais été question de niveau minimum. D'ailleurs, plusieurs des programmes reconfigurés déjà adoptés au Sénat académique n'ont pas ce niveau d'anglais. J'espère que tout le monde va réfléchir à ceci.

Président d'assemblée : Madame Navarro-Pardiñas, est-ce par rapport à ce programme-ci que vous proposez ça?

12.1 Reconfiguration des programmes en études françaises (sciences du langage) (suite)

Navarro-Pardiñas : En sciences du langage, il me semble que le langage est au cœur des études. Quand on parle d'un objectif à avoir un anglais fonctionnel, je sais pertinemment bien, car j'administre le Secteur éducation et lettres, que le cours ANGL1012 n'est pas fonctionnel. C'est juste cette observation. Si le Sénat académique juge que ce n'est pas grave pour un programme en sciences du langage d'accord, mais personnellement, je peux vous dire que quelqu'un qui se classerait ANGL1012 n'a pas un anglais fonctionnel.

Président d'assemblée : La question était : est-ce que, de façon générale, c'est votre intention de toujours imposer ça?

Navarro-Pardiñas : De mémoire, j'ai nommé ces deux programmes parce que je me souviens parfaitement que l'on avait discuté de cela. Je ne me souviens pas d'autres programmes où l'on aurait dit que c'est n'importe quel cours d'anglais, mais je ne peux pas affirmer ça. Je voulais tout simplement dire que pour un programme en sciences du langage, il me semble que ce serait important et j'ai pris comme exemple ces deux autres disciplines où ils veulent être fonctionnels et l'on a établi que c'était ça, tout simplement.

Président d'assemblée : Donc, vous avez bien compris que l'amendement vise ce programme-ci parce que c'est un programme qui concerne le langage. Ce n'est pas une volonté d'appliquer cette nouvelle norme à toutes les reconfigurations à venir. C'est ce que j'ai compris de cette discussion.

L. Roy : J'entends bien. J'ai bien compris.

Urbain : Il me semble que l'anglais n'est pas obligatoire dans le programme. Si en plus, on dit quel cours d'anglais peut être choisi par l'étudiante ou l'étudiant, ça ne risque pas de restreindre l'accès au cours d'anglais dans le programme. C'est une question. Le cours d'anglais est un cours à option, c'est ce que je veux préciser.

Président d'assemblée : Ce que vous dites, c'est que c'est un cours à option. Donc la personne qui ne veut pas suivre ce niveau-là, elle n'a qu'à ne pas le suivre du tout. Elle n'est pas plus avancée.

Urbain : De toute façon toutes les étudiantes et tous les étudiants ne sont pas obligés de le suivre.

Président d'assemblée : Je comprends, merci.

Couturier : Je vais appuyer l'amendement. Vérification faite rapidement, les programmes reconfigurés de la Faculté des arts et des sciences sociales, qui ont été adoptés dernièrement, ont un seuil minimum d'anglais. C'est le cas de la philosophie qui demande ANGL1022 ou supérieur. C'est le cas de la sociologie également. C'est le cas de l'histoire également. Je n'ai pas vérifié les autres. Si l'on accepte qu'il n'y a pas de niveau minimum, c'est comme si l'on faisait une exception. De ce point de vue là, par rapport à ce qui a été adopté jusqu'à présent, et compte tenu de la nature même de l'OFG-9 *Capacité de s'exprimer en anglais fonctionnel*, je pense qu'il faut avoir un niveau minimum.

Président d'assemblée : Dans ces autres cas-là, est-ce également un cours à option?

Couturier : C'est un cours qui compte pour atteindre les objectifs de la formation générale. Les étudiantes et les étudiants n'ont pas le choix; elles et ils doivent faire un cours d'anglais selon ce qui est prévu dans sa feuille de route. En histoire et en sociologie, le niveau minimum à atteindre est ANGL1031. En philosophie, c'est ANGL1021 ou un niveau supérieur selon le classement de l'étudiante ou de l'étudiant au test. Donc le cours est obligatoire en réalité.

Carrier : C'est exactement ça. Au niveau de l'OFG-9, dans le tableau à la page 15, ça indique *Capacité de s'exprimer en anglais fonctionnel*. Est-ce que le mot « fonctionnel » est là d'habitude? Je pensais que l'OFG-8 et l'OFG-9 étaient *Capacité de s'exprimer en français*, *Capacité de s'exprimer en anglais* et qu'il n'y avait pas le mot « fonctionnel ». Je ne me rappelle pas d'avoir vu ce mot-là.

Dubois : « Fonctionnel » a toujours été là. C'est l'objectif tel qu'il est formulé.

12.1 Reconfiguration des programmes en études françaises (sciences du langage) (suite)

Carrier : OK, c'était juste pour vérifier, merci.

G. LeBlanc : Je ne suis pas certain pour l'OFG en anglais. Je pense que c'est *Capacité de s'exprimer en anglais* et non pas « fonctionnel ». Dans le passé, le Comité des programmes statuait que l'on exige au moins trois crédits de cours en anglais et non pas le niveau. Il y a des programmes qui ont été acceptés par le Sénat académique où ANGL1021 ou ANGL1022 n'est pas là. Il faudra aussi considérer que, dans certains programmes, si l'on impose le cours ANGL1022 et que l'étudiante ou l'étudiant est faible, ça veut dire que l'on oblige l'étudiante ou l'étudiant à faire quatre cours d'anglais. Ceci peut être des cours en surplus. Il se peut que l'on veuille favoriser l'apprentissage de l'anglais, mais que l'on pénalise l'étudiante ou l'étudiant en disant : vous avez trois cours de plus à faire dans le cadre de votre programme de 120 crédits; l'étudiante ou l'étudiant ferait 129 crédits. Si l'on impose ANGL1022, ça va pénaliser l'étudiante ou l'étudiant et l'objectif de formation générale est bien *Capacité de s'exprimer en anglais*, mais on n'a pas statué le niveau d'anglais à atteindre.

Président d'assemblée : Je vais donner la parole au registraire.

Registraire : Pour une question de clarification, l'OFG-9 dit bien *Capacité de s'exprimer en anglais*. C'est le titre de l'OFG. C'est ce qui apparaît au Répertoire. Dans le régime pédagogique, on ajoute la définition de l'OFG-9 qui dit : avoir une connaissance fonctionnelle de la langue anglaise telle que défini par le programme d'études.

Blain : Il existe sur le site Internet de l'Université une banque de cours intitulée *Banque de cours OFG*. Elle a été mise à jour le 19 juillet 2012. Ce que je trouve à propos de l'anglais, c'est que le mot fonctionnel était présent dans l'objectif de formation générale. Alors, je suis désolée, je n'ai pas terminé, c'est assez long comme document. J'étais juste curieuse de savoir quels cours d'anglais étaient là pour atteindre l'objectif de formation générale numéro 9.

Président d'assemblée : Écoutez, si vous avez besoin de faire une recherche plus poussée, on peut suspendre ce point-là et revenir après le dîner. Il ne faut pas que l'on prenne une décision sur des bribes d'informations qui seraient peut-être incomplètes. Je vous laisse y réfléchir un peu.

Urbain : À la page 15, on dit que la capacité de s'exprimer en anglais doit être atteinte par un cours obligatoire de la formation générale. Il faudrait peut-être, dans ce cas-là, que le cours d'anglais passe dans les disciplines connexes. Je ne sais pas, c'est juste une question.

Président d'assemblée : C'est une question pertinente parce que, comme vous l'avez fait remarquer avant, c'est un peu bizarre si c'est un cours à option, mais plus élevé parce que l'on dirait que c'est un peu paradoxal. Pour le moment, je n'ai pas d'autres demandes d'intervention. L'amendement était de la sénatrice Navarro-Pardiñas.

Chiasson : J'aimerais faire un genre de point d'ordre par rapport au document qui a été adopté par le Sénat académique au niveau des objectifs de formation générale. Il n'est pas indiqué dans ce document que l'on doit suivre un cours pour atteindre les objectifs. C'est vrai qu'il y a eu une dérive qui a été faite et l'on a mis systématiquement des cours pour atteindre ces objectifs en question. À mon avis, il y a d'autres façons d'atteindre les mêmes objectifs, par exemple dans l'objectif du côté de l'anglais, sans nécessairement suivre de cours. Il faut faire attention. À mon avis, on a dérivé au niveau du Sénat académique et les conséquences de cette dérive sont graves d'un point de vue de ce que l'on va demander à nos étudiantes et à nos étudiants. On va leur demander beaucoup de cours d'anglais. Je pense en particulier aux étudiantes et aux étudiants internationaux qui viennent de l'Afrique et du Maghreb. Elles et ils ne savent pas parler anglais. Elles et ils partent de zéro. On va leur demander de suivre quatre à six cours d'anglais. Je pense que ce n'est pas ça l'esprit du document. On peut l'atteindre d'autres façons. Il y a aussi des conséquences financières importantes parce que l'on va se retrouver avec des chargées et des chargés de cours qui vont enseigner l'anglais et l'on va en avoir drôlement beaucoup. On va en créer toute une panoplie de ces cours-là. Comment allons-nous financer tout cela? Au détriment des programmes qui sont déjà en place? Enfin, j'ajouterais ceci. Comment la communauté acadienne va-t-elle percevoir une université qui oblige ses étudiantes et ses étudiants à

12.1 Reconfiguration des programmes en études françaises (sciences du langage) (suite)

suivre une grande quantité de cours en anglais? Dans le passé, nous avons toujours fait très attention à cette identité. Là, on envoie un message, un drôle de message à nos étudiantes et à nos étudiants. J'aimerais que l'on pense aussi à ça lorsque l'on se prononce, en particulier, sur le programme que l'on est en train d'étudier.

Président d'assemblée : Comme je le disais, nous avons un amendement qui vient de la sénatrice Navarro-Pardiñas. Il a été proposé et appuyé. Pour le moment, je n'ai pas d'autres questions.

Vote sur P18 Pour 9 Contre 24 REJETÉE

Président d'assemblée : On revient à la proposition principale qui a déjà été modifiée. Y a-t-il autre chose sur la proposition principale?

Blain : J'ai une proposition d'amendement qui concerne les stratégies pédagogiques. Voici ma proposition. Ce serait d'ajouter la phrase qui suit au paragraphe qui commence à la page 7 dans la section *Stratégies pédagogiques* : les cours de linguistique intégreront également un ensemble de stratégies pédagogiques qui mettront les étudiantes et les étudiants au cœur de leur apprentissage; les approches participatives et interactives par des activités de groupe et les forums de discussion, par exemple, seront mises à profit.

Président d'assemblée : Si la proposition est appuyée, je vais vous demander que l'on suspende la discussion parce qu'il va falloir que l'on imprime ça afin de la distribuer, car c'est trop long.

Blain : Je peux l'envoyer par courriel à la secrétaire d'assemblée.

Amendement

P : 19-SAC-121102

Sylvie Blain, appuyée par Étienne Dako, propose :

« Que la phrase suivante soit ajoutée à la fin du paragraphe 2.2.3 (page 8) : Les cours de linguistique intégreront également un ensemble de stratégies pédagogiques qui mettront les étudiantes et les étudiants au cœur de leur apprentissage; les approches participatives et interactives par des activités de groupe et les forums de discussion, par exemple, seront mises à profit. »

Couturier : Je m'interroge sur la recevabilité de cette proposition parce que là, on est véritablement en train de réécrire un document qui a été produit par une unité académique qui a développé son argumentaire. Je pense que l'on entre dans une démarche d'ingérence, à mon point de vue, dans le travail même de l'unité académique. J'aurais tendance à remettre en question la recevabilité d'une telle proposition.

Blain : Monsieur le président d'assemblée, est-ce que je peux justifier ma proposition? À plusieurs reprises, au Sénat académique, quand je prenais mon chapeau de directrice du SASE, j'argumentais que les approches pédagogiques proposées ne reflétaient pas ce que l'on connaît aujourd'hui de l'apprentissage. Elles n'étaient pas à jour et l'on reconfigure des programmes pour l'avenir.

Président d'assemblée : Je vais vous interrompre parce que là vous êtes dans le fond du sujet. La remarque qui a été faite porte sur la procédure. Elle soulève la question que j'ai posée à l'origine. Lorsque l'on se met à changer une virgule ensuite, on change un mot, on en change trois, etc., et l'on a un rapport qui est le résultat de toute une architecture, de tout un processus de gens qui ont été consultés et là, il faut se demander à un moment donné où ça s'arrête. Alors, monsieur Boucher, vous êtes intervenu là-dessus en disant que c'était le Sénat académique qui était suprême et qu'il pouvait faire ce qu'il voulait. Ceci est vrai, mais je vous fais une mise en garde quand même parce que, à un moment donné, l'on parlait de dérive tantôt, on va peut-être dériver un peu. Je vais vous donner la parole, monsieur Boucher, parce que je ne veux pas vous faire dire des choses que vous ne voulez pas dire.

12.1 Reconfiguration des programmes en études françaises (sciences du langage) (suite)

VRER : Bien que j'ai dit que je considérais que le Sénat académique était souverain, je le considère encore, ce n'est pas ça. Je vois énormément de différence entre ce qui était suggéré par la sénatrice Dubois et ce qui est suggéré ici. C'est un peu comme la question de corriger le procès-verbal sur un point de fond versus une coquille. Je crois que ce que la sénatrice Dubois a voulu apporter, avec l'appui de la doyenne, qui n'est pas négligeable en passant, c'est qu'elle a voulu corriger une petite coquille qui n'allait pas en réalité interpellier les différentes instances à revenir et revoir parce que ça ne touchait pas nécessairement le fond de l'argument. Si cette motion est adoptée, il n'y a aucun doute que ça touche bien plus profondément la suggestion de la sénatrice Dubois. Ce qui va arriver, c'est ce que j'ai dit qui ne devrait pas arriver dans le cas de la sénatrice Dubois. Tout ceci va revenir au Comité des programmes et retourner aux instances à l'intérieur de la Faculté et revenir de nouveau au Comité des programmes pour revenir de nouveau au Sénat académique. Je vois une différence marquée entre ce qui a été suggéré par la sénatrice Dubois versus ce qui est suggéré par la sénatrice Blain.

Président d'assemblée : Madame Blain, si je comprends bien, vous avez dit que c'était un principe que vous aviez que vous essayiez d'insérer dans le processus de reconfiguration et que, jusqu'à maintenant, ça n'a pas réussi. Puisque c'est une question qui dépasse ce programme-ci, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu d'en saisir le comité comme une considération générale et non pas par rapport à ce programme en particulier. J'essaie de voir si je peux trouver une voie d'issue à ce dilemme.

Blain : Je n'ai pas de problème à retirer ma proposition si elle n'est pas recevable. Je trouve cela dommage que le Sénat académique ne puisse pas se prononcer de façon, disons plus substantielle, sur un de nos mandats qui est l'enseignement à la pédagogie. Je l'ai répété plusieurs fois lors de la reconfiguration des programmes, je ne me suis jamais opposée à l'adoption des anciens programmes reconfigurés. Je sais que madame Lise Rodrigue était venue me consulter à ce sujet. Si ma proposition n'est pas recevable, je vais la retirer tout simplement. On reconfigure des programmes pour l'avenir et dans le libellé de ce qui est là, je ne vois pas de stratégies pédagogiques actualisées selon les derniers résultats de recherche sur l'apprentissage et comment les étudiantes et les étudiants apprennent, comment le cerveau apprend autrement dit. Peut-être que ce qui va se faire sera complètement différent de ce qui est écrit là et que l'on va aller au-delà de ça, mais pour le moment, au niveau textuel, ça ne reflète pas ce qui nous attend à l'avenir et, à cet égard, j'invite toutes les sénatrices et tous les sénateurs à lire la dernière édition de la revue L'actualité. Il y a un dossier sur l'enseignement universitaire. Je pense que si l'Université de Moncton veut se garder à jour, si l'on veut garder notre rang dans la revue Maclean's, il faudrait bouger à ce niveau-là.

Président d'assemblée : Alors, je dois trancher sur la question qui a été soulevée sur la recevabilité. Je pense que l'amendement est recevable. L'amendement est recevable parce que, à moins que le Sénat académique décide que l'on ne peut pas changer en substance le rapport qui est proposé devant lui, je ne vois pas comment je peux dire : bon bien, ici il y a trois mots qui ont été changés, je vais considérer que c'est recevable. Ici, il y en a dix, je vais considérer que ce n'est pas recevable. Je ne peux pas faire ça. Je pense qu'il y a des alternatives. Je vais laisser l'amendement suivre son cours. Vous pouvez le rejeter si vous jugez que c'est ce que vous voulez. Il y a d'autres procédures. Il y a, par exemple, un dépôt. Vous pouvez déposer une proposition ce qui fait que, à moins qu'elle soit reprise plus tard, la motion de dépôt évite de se prononcer contre quelque chose. Vous avez peut-être des réticences à voter contre, étant donné que vous êtes convaincus par ce que la sénatrice Blain dit. Vous voyez, on peut être déchiré. Il y a aussi des motions de renvoi. On peut renvoyer une question en particulier sans renvoyer tout le rapport. On peut renvoyer une question en particulier devant un comité. Je vous laisse ces options. Pour le moment, puisque je dois trancher, je vais trancher en faveur de la recevabilité de l'amendement. Cependant, je vais devoir suspendre le débat étant donné la longueur de l'amendement. Je pense que ce n'est pas juste de discuter d'un amendement aussi long sans avoir le texte parce que l'on va tourner en rond continuellement et demander de répéter et de répéter. Je pense que l'on peut présumer que l'on aura à revenir après le dîner et, entre temps, vous l'avez envoyé par courriel, vous dites?

Blain : Je l'envoie à l'instant.

12.1 Reconfiguration des programmes en études françaises (sciences du langage) (suite)

Président d'assemblée : Je lis le texte. Ce serait d'ajouter la phrase suivante : « Les cours de linguistique intégreront également un ensemble de stratégies pédagogiques qui mettront les étudiantes et les étudiants au cœur de leur apprentissage, les approches participatives et interactives par des activités de groupes et les forums de discussion par exemple seront mises à profit ». C'est un amendement proposé par la sénatrice Blain et appuyé par le sénateur Dako.

Blain : Lorsque je regarde le libellé de l'amendement, il rejoint tout à fait un des principes de qualité qui a été adopté ce matin portant sur les conditions d'apprentissage. On dit qu'un programme de qualité se devra d'être centré sur l'étudiante et l'étudiant. Dans le libellé de l'amendement, c'est « mettons les étudiantes et les étudiants au cœur de leur apprentissage », c'est la même chose. Je continue. Le principe de qualité que l'on vient d'adopter ce matin est « en lui permettant de participer activement à son apprentissage ». C'est exactement ce que je propose avec les approches participatives et interactives qui seront mises à profit. J'ai donné des exemples. Ce ne sont que deux exemples. Ce n'est pas restrictif. Ce n'est pas obligatoire non plus. Ce sont des exemples de ce que j'entendais par des approches participatives et interactives.

Urbain : Je remets un peu en question l'utilité de rajouter cette phrase. Je pense qu'il faut laisser une marge de manœuvre aux professeures et aux professeurs. Il ne me semble pas que des notions comme travaux pratiques, ateliers et activités qui sont mentionnées dans le libellé empêchent d'inclure ce type de participation interactive et de groupe. Il me semble, quand même, qu'il faut essayer d'en tenir compte. C'est quand même mentionné à plusieurs reprises dans le projet de reconfiguration, des spécificités qui impliqueraient l'orientation de formation à la recherche et de linguistique de terrain. Il ne me semble vraiment pas que les propositions faites en stratégies d'apprentissage empêchent des forums de discussion ou des activités de groupe. Je ne suis pas certaine que ce soit obligé d'être ajouté et spécifié dans le programme.

L. Roy : J'abonde tout à fait dans le même sens que la sénatrice Urbain. Pas que je considère que ce ne sont pas de bonnes idées qui sont avancées par la sénatrice Blain, mais je me sens un peu mal à l'aise aujourd'hui à ce que, tout d'un coup, dans le cadre de cette reconfiguration, l'on impose ceci à l'unité académique. On ne l'a pas fait auparavant. Il est vrai, j'ai souvent retenu les suggestions de la sénatrice Blain que j'appréciais beaucoup, mais je considère que lorsque l'on va au point 2.2, on dit que l'on met aussi l'accent sur la recherche de terrain, l'enquête, l'expérimentation, le recueil de corpus, l'observation de nos graphiques, on pourrait aussi considérer que ce sont des approches participatives et interactives. Alors moi, je vous le dis bien franchement, je ne suis pas à l'aise avec le fait d'ajouter ceci, de l'imposer en des termes aussi précis.

Richard : Je comprends justement la problématique de vouloir s'ingérer un peu dans un document qui a été érigé par une unité académique, sauf que je dirais que j'appuie les propos de la sénatrice Blain dans le sens général comme elle l'a expliqué un peu plus tôt. C'est certain que le but du projet de la reconfiguration, de façon générale et non spécifiquement par rapport au programme de sciences du langage, n'était pas tout simplement de faire des changements cosmétiques, mais plutôt d'avoir des retombées concrètes, donc une révision des visées, des finalités des programmes, mais aussi des moyens pour opérationnaliser ces finalités. Je pense que cela vaut la peine de prendre en considération les propos. Je vois cela de façon générale et c'est peut-être quelque chose que les prochains programmes à être reconfigurés devraient accentuer parce qu'il faut se positionner par rapport à la façon dont on va opérationnaliser les finalités que l'on vise à l'intérieur de nos programmes.

Vote sur P19	Pour 5	Contre 27	REJETÉE
--------------	--------	-----------	---------

Vote sur R16	Pour 30	Contre 3	ADOPTÉE
--------------	---------	----------	---------

12.2 Règlement et politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux

Registraire : J'attire l'attention du Sénat académique à la page 27 du rapport du Comité des programmes où vous trouverez deux propositions du Comité, l'une pour un règlement et l'autre pour une politique. Avant que l'on appelle à un proposeur et un appuyeur, j'aimerais expliquer quelque chose très rapidement. La séquence entre ces deux propositions est importante. Il y a, en premier lieu, un règlement qui traite de la question

12.2 Règlement et politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (suite)

de principe et ensuite une politique qui, elle, traitera des détails et des modalités de mise en œuvre. Évidemment, si le Sénat académique choisissait de rejeter la première proposition du CPR, la deuxième devient automatiquement caduque parce qu'elle vient flanquer la première. Alors l'intention ici, c'est d'avoir un débat de fond sur le règlement et, par la suite, un débat sur la mise en œuvre et le détail sur la politique.

P : 20-SAC-121102

Odette Snow, appuyée par Jacques Paul Couturier, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du règlement universitaire 10.9.2.1 (Mesures d'adaptation pour motifs religieux). »

Registraire : Sur la question du règlement en tant que tel, le texte est à la page 30 du rapport du Comité des programmes. J'indique tout de suite au Sénat académique que le deuxième projet de règlement qui est là est fourni aux fins d'information. Il n'est pas soumis pour un vote aujourd'hui. Il y aura éventuellement, si le premier projet est adopté, un deuxième projet qui viendra plus tard pour les cycles supérieurs. Pour l'instant, il n'est pas encore ici. Il est encore à être débattu par la FESR. Le règlement 10.9.2.1 dit ceci : « L'Université de Moncton reconnaît que ses étudiantes et ses étudiants ont droit à des mesures d'adaptation raisonnables se rapportant à leurs croyances ou pratiques religieuses sincères. La politique applicable à ce sujet est la politique du Sénat académique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux, qui peut être consultée sur le site Internet de l'Université ». Cette deuxième phrase fait référence à la politique que l'on traitera dans la deuxième proposition du Comité des programmes.

J'aimerais vous présenter l'historique de cette question et pourquoi elle se trouve ici aujourd'hui. Je vous dirais que, d'une part, c'est une problématique qui est traitée depuis assez longtemps. Moi-même, j'y suis impliqué depuis mon arrivée à l'Université et c'était déjà une question qui était en œuvre bien avant que j'arrive. Il y a eu beaucoup de travail sur cette question. Je crois que la RVD a vu des ébauches de ce règlement à cette politique au moins huit fois durant les deux dernières années et le CPR deux fois. On parle d'un travail très minutieux et très pointilleux, pour nous assurer que l'on ait tout à fait le bon vocable et, comme on était dans le domaine des droits de la personne, il faut s'assurer d'avoir exactement les bons mots aux bons endroits. Il y avait beaucoup de questions qui se posaient. D'emblée, la RVD s'est posé la question suivante : est-ce qu'il est du rôle et de la fonction de l'Université de s'impliquer dans des questions de mesures d'adaptation pour motifs religieux? Étant un établissement public, neutre pour ce qui est de la croyance religieuse inspirée par la science, est-ce que c'est finalement pertinent pour l'Université de s'aventurer dans cette question-là? Il fallait régler cette question avant de procéder à savoir si on allait développer le reste. La réponse est venue par le droit. En réalité, il existe de par le droit canadien, de par la Charte canadienne des droits et des libertés, de par le Code des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, une obligation légale d'accommoder. C'est une obligation qui existe. Elle implique l'Université. Il y a une jurisprudence claire à cet effet. La question de fond à savoir si c'est quelque chose qui nous revient ou non est réglée par le droit.

L'autre question qui se pose est à savoir si nous voulons accommoder en ayant en main une politique ou préférons-nous le faire sans. Cette question est plus facilement réglée que la première parce qu'il était clair que, face à l'obligation, nous voulions avoir un cadre clair. Nous voulions avoir des règles. Nous voulions avoir des procédures. Nous ne voulions pas laisser le corps professoral seul devant la question à chaque fois qu'elle se posait par exemple. Ici vous remarquerez que le règlement en tant que tel ne crée pas de droit. Le règlement, tel qu'il est écrit, est écrit pour ça. Il ne fait que confirmer un droit qui existe déjà de par la constitution, de par les lois de la province. C'est pour ça que l'on dit bien que l'on reconnaît que les étudiantes et les étudiants ont ce droit plutôt que d'affirmer ou de créer un droit en tant que tel. Je voudrais aussi pointer deux petites choses qui sont importantes. On parle de mesures d'adaptation raisonnables. Dans le contexte du droit canadien, elles sont dans des limites raisonnables. On a ces obligations légales, ce n'est donc pas n'importe quoi que l'on fait dans ce domaine. On parle de croyances et de pratiques religieuses, donc les pratiques aussi sont couvertes par le droit. La notion de sincérité vient aussi de la jurisprudence canadienne dans le domaine où l'on spécifie très bien que, lorsqu'une personne nous fait un témoignage sincère de ses croyances et de ses pratiques,

12.2 Règlement et politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (suite)

il y a une forte présomption de fait qu'elle a droit à ces mesures d'adaptation. C'est la règle de sincérité qui s'applique; c'est une règle de droit que nous reprenons ici dans le règlement.

Président d'assemblée : Est-ce que vous avez des questions avant de passer au vote sur cette première proposition?

Ryan : J'ai deux questions, dont une question sur le critère de raisonnable. J'espère qu'il sera défini de manière précise parce que c'est très variable, on s'entend. Deuxième chose, là évidemment ça concerne les étudiantes et les étudiants, mais ça voudrait dire que ça concerne également les professeures et les professeurs et ça voudrait dire que l'on pourrait aussi demander, en tant que professeure ou professeur, de ne pas avoir d'examen le dimanche par exemple.

Registraire : Dans deux temps, la question de ce que l'on appelle la personne raisonnable en droit, c'est une question qui n'est pas résolue de façon tout à fait parfaite et c'est un petit peu voulu aussi de ne pas la raisonner de façon parfaite parce que ce qui est la raison en occurrence peut varier passablement selon les circonstances. Qu'est-ce qui est raisonnable dans un certain cas? Qu'est-ce qui est raisonnable dans un autre cas? Ce que les tribunaux généralement ont dit sur la question, c'est que l'on fait toujours référence au jugement de la personne dans les circonstances. C'est quelque chose qui est hors de définition. On ne peut pas tout à fait s'asseoir et définir dans toutes circonstances, dans toutes possibilités, ce qui est la raison et ce qui ne l'est pas. Sans invoquer le domaine de la philosophie, définir la raison, vous savez, ce n'est pas évident. Alors ça, c'est une des choses. Il faut quand même que ce soit les cas en espèce qui déterminent véritablement la raison dans les circonstances. Pour ce qui est de la question de la professeure ou du professeur, en réalité, c'est différent. On est en face d'un droit très différent. Ici, on est véritablement dans un droit qui se rapporte à l'étudiante et à l'étudiant. La professeure ou le professeur peut aussi avoir des droits à une liberté d'expression religieuse, mais c'est un droit dans un autre contexte. On entre dans le domaine du droit du travail où la professeure ou le professeur est face à son employeur par rapport à sa liberté d'expression religieuse et non pas nécessairement en face d'un règlement universitaire. Il y a d'autres cadres et il y a aussi toute une jurisprudence sur le droit à l'expression religieuse en milieu de travail. Les cas comme *R.c. Big M Drug Mart Ltd* (1985) me viennent à l'esprit. Il y a toute une jurisprudence qui est développée dans ce domaine et, en réalité, il y a deux choses aussi qui sont importantes. Il y a un autre cas de droit pour l'employé qui est différent de celui que l'on présente ici et là où la professeure ou le professeur est en relation avec l'étudiante ou l'étudiant dans une question de liberté d'expression religieuse, la professeure ou le professeur représente l'institution face à l'étudiante ou à l'étudiant et, dans des cas comme celui-là, il y a jurisprudence voulant que le droit de l'individu l'emporte par rapport au droit de l'Institution. S'il y a conflit entre le droit de la professeure ou du professeur et de l'étudiante ou de l'étudiant, le droit de l'étudiante ou de l'étudiant prime. Il y a quand même des recours en droit du travail où là, il peut y avoir une autre forme d'expression, mais ce n'est pas ce qui est couvert par ce règlement et cette politique en occurrence.

Chetouane : Ce qui me frappe un peu dans tout ça c'est, à la page 34 par exemple, le droit de renonciation. On dit ici que, voilà, le nom est retiré du registre prévu à l'article 5.

Président d'assemblée : Excusez-moi, vous êtes dans la politique.

Chetouane : Oui.

Président d'assemblée : On n'est pas là. On est dans la proposition qui vise uniquement le règlement. La politique, c'est un autre document.

Chetouane : D'accord. Mais concernant la proposition sur le règlement, ce règlement se base sur cette politique.

Président d'assemblée : C'est l'inverse.

Chetouane : Il y a un lien quand même.

12.2 Règlement et politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (suite)

Président d'assemblée : Le règlement que l'on vous propose dit qu'il y aura une politique qui sera établie. Décidons d'abord si le règlement sera adopté et ensuite, on verra.

Chetouane : D'accord merci.

Bernier : Si je comprends bien, la proposition porte sur le règlement 10.9.2.1 qui est à la page 30.

Président d'assemblée : Oui.

Bernier : Comme le registraire l'a mentionné, la dernière phrase dit : « La politique applicable à ce sujet est la politique du Sénat académique sur les mesures d'adaptation », on ne sait pas c'est quoi cette politique. Autrement dit, c'est comme un chèque en blanc.

Président d'assemblée : Non, ce n'est pas un chèque en blanc, non, non. La deuxième phrase est purement indicative. Elle pourrait être une note en bas de page. Tout ce qu'elle dit, c'est que la politique, vous allez la trouver dans cet autre document qui s'appelle la politique du Sénat académique. Il n'y a pas de chèque en blanc. Vous aurez la chance de vous pencher sur la politique; si le document qui vous est proposé ne fait pas votre affaire vous pouvez le rejeter, l'amender, etc. donc je pense que...

Bernier : Je persiste parce que l'on doit voter sur quelque chose qui ne fait référence à rien. La politique du Sénat académique, c'est une description définie qui ne fait référence à rien.

Président d'assemblée : Excusez-moi, monsieur Bernier, mais ça se fait comme ça continuellement. C'est le processus d'adoption de loi à l'Assemblée législative. Par exemple, le gouvernement propose un projet de loi à l'Assemblée législative. Dans ce projet de loi, on va dire qu'il y a des règlements qui vont traiter de ci et de ça. Les règlements sont faits après; on n'adopte pas les règlements avant d'adopter la loi. Ici, on a exactement le même exemple. On a un règlement et l'on a une politique. La politique va dépendre du règlement. Il faut donc commencer par adopter le règlement et ensuite, si l'on adopte un règlement, on dit que l'on va se doter d'une politique. On va ensuite décider quel sera le contenu de la politique. Si vous jugez que vous ne voulez pas qu'il y ait une politique, ça évidemment vous pouvez voter contre le règlement parce que le règlement prévoit une politique, mais le contenu de la politique, c'est un autre processus. Alors je pense que le processus est tout à fait acceptable tel qu'il est.

Cardin : Je voulais dire un peu la même chose que le sénateur Bernier. C'est un peu comme une situation à l'aveugle. Je me souviens quand on a eu une consultation dans nos départements. Il me semble que toutes les professeures et tous les professeurs ont été consultés individuellement. En tout cas, dans mon département, c'était le cas pour savoir ce que l'on pensait de ça et je m'attendais à ce que l'on nous présente un document avec des statistiques, quelque chose qui montre quelles sont les tendances des opinions parce que cela a été fait chez tous les individus. On n'a pas ça du tout. Il me semble que l'on devrait avoir des résultats de ce côté-là et l'on devrait en parler. L'autre chose que je voudrais dire, c'est que j'entends beaucoup de propos sur la notion de droit puis c'est sûr que c'est important, ça existe, mais il me semble que cette notion va faire face à une autre notion. Je pense à nos étudiantes et à nos étudiants qui auront besoin de dire ce qu'elles ou ils pensent aussi et en grand nombre; ça va faire face à la notion de justice que les étudiantes et les étudiants vont invoquer sûrement parce qu'il va y avoir quelque chose qui va se frapper là. En tout cas, ce que je demanderais c'est, s'il vous plaît, donnez-nous plus de résultats de nos consultations et des documents peut-être un peu plus élaborés avant que l'on vote là-dessus.

Président d'assemblée : Vous avez la possibilité de renvoyer la proposition pour plus d'informations où vous pouvez la déposer. C'est libre à vous. Pour le moment, c'est ce que l'on a. Je vais demander au registraire d'expliquer là-dessus.

Registraire : Ce que je peux vous dire par rapport à ça, c'est que ce n'est pas dans les coutumes du Sénat académique de ramener ici à l'assemblée les résultats de la consultation à travers la RVD. Tous les projets de règlements qui viennent ici ont passé par la RVD et la consultation, c'est que l'on envoie le texte. On demande aux gens qui sont à

12.2 Règlement et politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (suite)

la table de le ramener dans les facultés, de consulter et de fournir l'avis. L'opinion de la faculté est souvent faite de vive voix en réunion et, généralement, l'on prend tout ça et l'on amène ensuite les documents au Comité des programmes. On n'a pas l'habitude de ramener ici les comptes-rendus des consultations des facultés ou des unités académiques particulièrement. Ça, c'est peut-être le premier point que je veux faire.

Le deuxième point qui a été soulevé, c'est celui sur la question de la justice. C'est important parce que, là aussi, ce sont les questions qui ont été posées, qui ont été résolues en droit au Canada. Le fait d'accorder des mesures d'adaptation dans un contexte de droits de la personne n'est pas une injustice envers les autres. C'est une question qui a été traitée par les tribunaux et qui a été clairement traitée aussi. Au contraire, ce que l'on dit en droit, c'est que là où il y a une liberté d'expression qui existe, elle est automatiquement flanquée d'une proscription de la discrimination; on n'a pas le droit de discriminer contre ce qui est automatiquement reconnu en liberté. Lorsqu'il y a une protection contre la discrimination, ne pas accommoder, c'est une forme de discrimination d'où vient l'obligation d'accommoder automatiquement. L'argument de la justice est en faveur de l'accommodement plutôt que contre généralement.

VRER : J'écoute la discussion autour de la table et franchement je suis en train de me poser des questions. Ici, je parle uniquement du règlement 10.9.2.1 et non pas de la politique qui suit. Vous savez, le droit nous dit que des étudiantes et des étudiants ont droit à des mesures d'adaptation raisonnables portant sur une conviction religieuse qui est sincère et le registraire nous informe que cela est enchâssé dans la loi et nous sommes une université et moi, je le fais, le nouveau recteur et vice-chancelier le fait, on le démontre dans nos politiques, on le démontre dans nos demandes de subvention comment l'étudiante ou l'étudiant est au centre de l'Université de Moncton. Pouvez-vous m'expliquer la nature du débat, ici, si une institution veut mettre les étudiantes ou les étudiants au centre de ses fonctions? Quel est le débat autour de savoir si on va leur accorder ce que la loi leur accorde déjà? C'est un débat ça?

Président d'assemblée : Je pense qu'il y a un débat qui a lieu autour de la table et je ne pense pas que ce sont des propos acceptables que d'attaquer la possibilité des gens de débattre des questions qui sont devant l'assemblée.

Chetouane : Il a été remarqué avant moi que le mot « raisonnables » peut ouvrir sujet à des interprétations intentionnées ou mal intentionnées. Si ceci demande un amendement, je demande que le mot « raisonnables » soit remplacé par « reconnus par la loi canadienne ». Cela veut dire qu'elles ou ils ont droit à des mesures d'adaptation reconnues par la loi canadienne se rapportant à leurs croyances ou pratiques religieuses sincères.

Amendement

P : 21-SAC-121102

Fatah Chetouane propose :

« Que le mot raisonnables soit remplacé par les mots reconnus par la loi canadienne. »

Président d'assemblée : Je vais arrêter là. C'est une proposition d'amendement. Est-ce qu'elle est appuyée? Je ne vois pas d'appui. L'amendement tombe.

O. Snow : Je ne suis pas en mesure de confirmer ou d'infirmer ce que le registraire dit sur l'état du droit sur la question parce que je n'ai pas fait de recherche spécifiquement sur la question. C'est une question que les gens se posent à savoir s'il y a effectivement un droit ou non chez les étudiantes et les étudiants et quelle est l'étendue de ce droit. Je suggérerais que l'on obtienne une opinion juridique sur la question. Cela n'a pas besoin d'être une opinion de 50 ou 60 pages. Il s'agirait de savoir quel est l'état du droit sur la question en termes de dispositions législatives applicables et les décisions de la Cour suprême du Canada. Je sais qu'il y en a, mais je ne sais pas quelle est l'étendue de la décision. C'est une suggestion.

12.2 Règlement et politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (suite)

Président d'assemblée : Si je comprends bien, c'est un renvoi que vous faites. Ça vient du Comité des programmes. La personne qui propose peut proposer un renvoi. Il n'y a pas de problème. Est-ce que vous en faites une proposition?

R : 22-SAC-121102

Odette Snow, appuyée par Danielle Charron, propose :

« Que la question soit renvoyée au Comité des programmes afin que l'on obtienne un avis juridique indépendant. »

Président d'assemblée : Sur le renvoi, la discussion peut porter sur la destination et le temps. Je présume que c'est pour la prochaine réunion. Est-ce qu'il y a des interventions sur la proposition de renvoi?

Charron : Je suis très contente d'avoir entendu la sénatrice Snow parce que mon interrogation s'adressait dans ce sens-là. Est-ce que nous avons eu des avis juridiques concernant ces affirmations que l'on entend et qui me soulèvent des questions. Je suis très contente d'entendre ce que la sénatrice Snow suggère. Et l'autre question que j'avais, puisque l'on se réfère aux autres universités pour d'autres thèmes, je me demandais comment les autres universités traitent-elles de cette question et aussi concernant l'étendue de l'implication que l'on prend pour nous. Il faut comprendre que nous, en tant que professeures et professeurs, ceci amène beaucoup d'éléments. L'examen va-t-il être remis deux semaines plus tard pour un groupe d'étudiantes et d'étudiants? Qu'est-ce que l'on va faire avec les 50 étudiantes et étudiants? Bref, ça nous amène à nous poser beaucoup de questions en tant que professeures et professeurs. Comme le disait le sénateur Cardin tout à l'heure, nous, en tant qu'association des professeures et des professeurs, nous aurions aimé être consultés à ce sujet.

Registraire : Au sujet de la question de ce que font les autres universités, j'avais l'intention d'en parler dans le débat sur la politique. Je ne l'ai pas mentionné sur le règlement. Nous avons fait une consultation auprès des universités canadiennes à travers le réseau des registraires des universités et collèges du Canada. Nous avons consulté 27 universités canadiennes. Sur les 27, 23 ont un règlement et une politique similaires à ce que l'on propose ici aujourd'hui. Trois autres sont en train de le faire et la dernière nous a demandé de lui fournir nos textes approuvés parce qu'elle veut faire la même chose. Véritablement, c'est généralisé. De plus, pour ce qui est de l'état du droit sur la question de la jurisprudence, nous avons fait du travail. Quand je dis nous, ceci inclut le coauteur de la politique qui est le vice-doyen de la Faculté de droit. Nous avons fait tout un travail pour voir quel était véritablement l'état du droit sur la question. Entre autres, nous sommes allés voir dans les travaux de la Commission sur les accommodements raisonnables du Québec qui a fait tout un travail de débroussaillage de terrain pour alimenter les travaux de la Commission et où, entre autres, il y a eu des travaux qui ont été faits par des chercheurs de l'Université Laval et du Manitoba faisant véritablement l'état complet du droit des accommodements religieux en milieux universitaires au Canada. Ils ont clairement établi l'obligation des universités d'agir en citant la jurisprudence spécifiant exactement des questions qui traitaient des universités. À partir de là, nous avons bâti le texte en nous fondant, en grande partie, sur ces choses-là.

Président d'assemblée : Si vous avez d'autres observations à faire, c'est le temps. Ceci pourrait accompagner la proposition qui retournera au comité.

VRER : Bien que je n'aie certainement pas un avis juridique formel devant moi, je peux quand même vous faire part d'une expérience que j'ai vécue à un moment où les affaires étudiantes relevaient de mon vice-rectorat. J'ai consulté. J'ai eu une discussion avec deux individus qui doivent savoir de quoi ils parlent, soit le juriste Michel Doucet et le juriste Serge Rousselle. Tous les deux m'ont dit, à cette époque-là, que l'Université de Moncton n'avait aucun autre choix, sauf que de se conformer.

Ryan : C'est une question pratique. J'enseigne la philosophie, cela ne demande pas des recherches en laboratoire, mais en ce qui concerne mes collègues en sciences, par exemple, je pense au sénateur Dako qui doit diriger des laboratoires qui ont des temps très

12.2 Règlement et politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (suite)

serrés et des questions d'organisation assez compliquées, est-ce que l'Université va permettre, va avoir les moyens, par exemple, si monsieur Dako avait un laboratoire le vendredi après-midi à l'heure de la prière pour les musulmans, qu'est-ce que l'on fait pour remplacer ce laboratoire? Je pense que le sénateur Dako pourrait peut-être donner des exemples sur la disponibilité des laboratoires. Juste ça, c'est un problème technique.

Président d'assemblée : Je pense que cela passe à côté de la question. La question qui est sur la table, c'est de savoir si l'Université doit se doter d'un règlement qui prévoira des politiques. Ce que vous soulevez, ce sont des modalités qui devront faire partie de cette politique. Pour le moment, veuillez rester sur le principe général. C'est la question de savoir si l'Université doit se doter de ce règlement. Je vous rappelle que l'on discute d'une résolution de renvoi. Les débats, à ce stade-ci, devraient porter sur des questions de procédure. Aviez-vous des choses à ajouter par rapport aux remarques que la sénatrice Charron a faites? Ces remarques seront tout à fait utiles, je pense, pour le comité. Si la proposition de renvoi est rejetée, on pourra revenir sur le débat de fond sur le règlement.

Coulibaly : Je pense que je vais appuyer la proposition de renvoi pour tenir compte des arguments de la sénatrice Snow et appuyer l'avis de la sénatrice Charron et du sénateur Cardin parce que l'on a aussi à cœur l'intérêt des étudiantes et des étudiants. Ce n'est pas seulement l'administration. Nous sommes en salle de classe avec les étudiantes et les étudiants et puis, prendre une décision comme celle-ci, sans avoir regardé les tenants et les aboutissants, je pense que cela peut être un problème pour la gestion même de nos cours et de nos laboratoires. Je pense qu'il est sage que l'on prenne le temps d'examiner, de fond en comble, tous les aspects qui sont liés à cette proposition. Je pense que cela est beaucoup plus sage.

O. Snow : Je voudrais tout simplement préciser le motif du renvoi. Je sais que nous avons une obligation. La raison pourquoi je demande le renvoi, c'est pour avoir une opinion afin que les gens puissent lire et être rassurés sur la question. Je connais mon droit et je sais que l'on a une obligation; je voulais juste préciser cela.

Vote sur R22

Pour 26

Contre 7

ADOPTÉE

Président d'assemblée : La proposition est adoptée et renvoyée au Comité des programmes.

Registraire : On a renvoyé les deux propositions du Comité des programmes, pas seulement la première?

Président d'assemblée : On ne va pas discuter de la deuxième si l'on n'a pas discuté de la première.

Registraire : OK.

12.3 Modification aux conditions d'admission au programme de Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières

R : 23-SAC-121102

Sid-Ahmed Selouani, appuyé par Yahia Djaoued, propose :

« Que le Sénat académique accepte la modification de la condition d'admission au programme de Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime régulier et régime coopératif) afin qu'elle passe de la condition « C » à la condition « B ». »

Selouani : Cette proposition est principalement motivée par deux aspects. Le premier aspect, qui est le plus important, c'est que, unanimement, au niveau des professeurs et des professeurs du programme, elles et ils ont vu qu'il y avait une demande qui n'était pas satisfaite au niveau de la clientèle. On avait beaucoup d'étudiantes et d'étudiants du secondaire qui voulaient intégrer le programme, mais qui étaient bloqués par cette condition. Le deuxième aspect, c'est que le contenu du programme est composé, en grande partie, de cours en sciences humaines et en sciences sociales. Ceci donne un

12.3 Modification aux conditions d'admission au programme de Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (suite)

aspect de gestion intégrée qui justement intègre la composante communautaire et la gestion intégrée des zones côtières. Le programme, en lui-même, renferme une composante sciences environnementales, mais à une part égale avec la composante sciences humaines d'où notre volonté de vouloir changer cette condition d'admission pour donner chance aux élèves qui aimeraient intégrer le programme de façon régulière.

Vote sur R23

Pour 30

Contre 3

ADOPTÉE

12.4 Principes de qualité des programmes d'études à l'Université de Moncton

VRER : En 2009, nous avons amorcé une procédure au Sénat académique pour mieux positionner l'Université afin d'assurer sa mission, son développement et sa pérennité. Nous avons mis sur pied un comité présidé par la sénatrice Lise Dubois et le professeur Sylvain Vézina. Le 29 octobre 2010, le Comité a présenté son rapport au Sénat académique. Il y avait une douzaine de recommandations, si je ne m'abuse. La recommandation 3a était celle que vous trouvez en alinéa à la page 47. Elle se lit comme suit : « que le Sénat académique assure la qualité des programmes et, pour se faire, demande au Comité des programmes de lui soumettre des principes de qualité en tenant compte de la spécificité des programmes, par exemple, l'offre d'un nombre suffisant de cours à option, la variété des perspectives des professeures et des professeurs, l'effet de la recherche sur la formation des étudiantes et des étudiants et la possibilité pour les étudiantes et les étudiants de côtoyer des pairs de mêmes niveaux ». J'ai monté le comité et il s'est réuni à plusieurs reprises avec le doyen et sénateur Gaston LeBlanc, avec le registraire, avec le vice-recteur adjoint à l'enseignement, avec l'étudiant Hubert Noël et la professeure Marie-André Pelland. Le Comité a toutefois décidé de choisir des principes qui s'appliqueraient à tous les programmes en dépit de leurs spécificités. S'il y a un principe, il devrait s'appliquer à tous. En début du libellé de la recommandation 3a qui disait « compte tenu de la spécificité des programmes », on a voulu créer des principes de qualité qui s'appliqueraient, qui seraient suffisamment génériques pour pouvoir s'appliquer à tous les programmes, peu importe la spécificité des programmes A, B ou C. Nous avons essayé de définir ce que l'on voulait par « qualité » et nous avons défini ce concept par rapport à l'étudiante et à l'étudiant inscrit à l'Université de Moncton. Le Comité *ad hoc* va aborder le paradigme de la qualité sous l'angle de l'excellence, dont la finalité est de dépasser les attentes des étudiantes et des étudiants afin de mieux répondre aux besoins sociétaux d'ici et d'ailleurs. C'est ce que l'on a conçu comme étant la définition de « qualité ». Nous nous sommes basés sur cela pour en arriver aux six principes qui sont énumérés au milieu de la page 48. Premièrement, un contenu adéquat, ceci est atteint par la formation fondamentale. On parle des connaissances approfondies disciplinaires, mais aussi de la formation générale, c'est-à-dire les connaissances que toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent avoir au moment où elles et ils reçoivent leur diplôme de l'Université de Moncton.

Il faut certainement que tout programme dispose d'un contenu adéquat, mais ce n'est pas un contenu qui est stagnant. C'est un contenu qui est en évolution. En conséquence, le deuxième principe est l'amélioration continue. Il faut améliorer, il faut changer parce que la société elle-même est en perpétuelle évolution. Il faut revisiter les cours et s'assurer que nos professeures et nos professeurs sont avant-gardistes et que le programme est appuyé par un corps professoral engagé, actif en recherche et prêt à toujours être à la fine pointe des développements dans leur champ disciplinaire. Le troisième principe est l'ouverture et le leadership. Ouverture au niveau de l'Institution pour offrir des programmes innovateurs. C'est également le leadership et l'ouverture qui se trouvent au niveau des responsables des programmes. Nous le savons bel et bien, vous le savez aussi bien que moi que toutes les fois que, dans une faculté, il y a des portes-étendards, les chances d'un programme, d'une démarche quelconque à réussir sont davantage mieux assurées lorsque l'on a du leadership au sein des différentes instances. L'expertise et la diversité du corps professoral forment le principe numéro 4. Le corps professoral est à la base de tout programme de qualité dans toute université. Assurer une diversité de programmes et une expertise, cela a sans doute des répercussions sur le nombre de programmes et, conséquemment, le nombre de professeures et de professeurs. On doit s'assurer que le programme a la diversité requise pour couvrir les éléments de contenus qui sont jugés essentiels au maintien de la qualité de ce programme. Les conditions d'apprentissage forment le cinquième principe. Celles-ci peuvent être qualitatives et quantitatives. Les conditions

12.4 Principes de qualité des programmes d'études à l'Université de Moncton (suite)

d'apprentissage doivent bel et bien dépasser la salle de classe. Il y a toute l'expérience pratique que certains cours offrent. Il y a toute l'expérience que les collègues et les pairs peuvent offrir. Il y a les masses critiques minimales qui sont nécessaires afin d'engager un dialogue académique qui ne fait qu'enrichir le programme en question. Et finalement, nous sommes convaincus qu'il faut, pour l'étudiante et l'étudiant, un environnement d'apprentissage qui soit adéquat. C'est le sixième principe. Nous parlons davantage du physique; nous parlons des meubles; nous parlons des salles de classe bien nanties; nous parlons de la technologie à la fine pointe; nous parlons des laboratoires appropriés; et nous parlons des carrefours d'apprentissage et autres. Monsieur le président d'assemblée, voilà les six principes de qualité que le Comité présente au Sénat académique.

R : 24-SAC-121102

Neil Boucher, appuyé par Sébastien Deschênes, propose :

« Que le Sénat académique adopte les principes de qualité des programmes d'études dans le cadre des travaux liés au projet de la viabilité des programmes. »

Vote sur R24

Pour 34

Contre 1

ADOPTÉE

12.5 Abolition du programme d'immersion en français écrit

R : 25-SAC-121102

Lisa Roy, appuyée par Marie-Noëlle Ryan, propose :

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du programme d'immersion en français écrit. »

L. Roy : Nous proposons l'abolition d'un programme dont les inscriptions ont été abolies il y a plusieurs années. De plus, tous les cours offerts dans le cadre de ce programme ont été abolis.

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

12.6 Résolutions transmises à titre d'information

Secrétaire générale : À la dernière page du rapport, vous avez la création de cours, l'abolition de cours, la reconfiguration des programmes. Tout ça est en lien avec le programme de spécialisation en sciences du langage. À titre d'information, c'est tout simplement lié totalement à ce programme, la création de certains cours, l'abolition de cours et les modifications dans les banques de cours.

Président d'assemblée : On n'aura pas à revenir là-dessus, je pense que c'est juste pour information.

13. **RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES**

Président d'assemblée : On arrive au rapport du Comité de sélection des grades honorifiques. Je veux donner quelques mots d'explication ici. La façon de procéder est que l'on vous distribue un rapport et l'on vous donne le temps d'en prendre connaissance. Il n'y a pas de discussion de fond sur les mérites ou les démérites d'une personne ou d'une autre, ça, c'est entendu. Ensuite, on ramasse les documents et on vous prie de garder toute cette information confidentielle, peu importe le résultat du vote.

14. TROISIÈME ANNÉE EN ÉDUCATION AU CAMPUS DE SHIPPAGAN (suite)

offerte au Campus de Shippagan jusqu'en juin 2012 à condition que le Campus de Shippagan procède à l'embauche, selon les modalités de la convention collective, des professeures et des professeurs du Campus de Shippagan d'une deuxième professeure ou d'un deuxième professeur titulaire du Ph. D. ». Le projet est maintenant à échéance. Il doit être entériné pour qu'il devienne permanent. À cet égard, un document a été préparé par l'UMCS. Vous en avez une copie et celle-ci résume divers aspects du projet pilote qui a été déposé pour étude à la Faculté des sciences de l'éducation. À la suite d'une première étude de l'évaluation du projet, la Faculté a demandé des informations supplémentaires. Afin de permettre la communication et l'analyse des informations supplémentaires, le Sénat académique, dans sa résolution du 4 mai 2012, a accordé une prolongation de l'offre de la troisième année du B.A.-B. Éd. primaire à l'UMCS pour l'année universitaire 2012-2013. À la lumière du complément d'information fourni par l'UMCS, le conseil de la Faculté des sciences de l'éducation, lors de sa réunion du 26 septembre 2012, a voté en faveur afin que l'UMCS continue à offrir la troisième année du Baccalauréat en éducation primaire dans le cadre de sa programmation annuelle. Par rapport au contexte qui vient d'être exposé et en prenant en considération l'approbation du conseil de la Faculté des sciences de l'éducation pour l'offre de la troisième année du Baccalauréat en éducation primaire, nous avons proposé la résolution que j'ai prononcée tout à l'heure. Je suis prêt à répondre à vos questions.

VRER : Ce n'est pas une question, c'est tout simplement un commentaire. J'aimerais féliciter le décanat des études au Campus de Shippagan et le décanat de la Faculté des sciences de l'éducation au Campus de Moncton pour la manière dont ils ont collaboré et la manière dont ils sont arrivés à une résolution qui, je crois, fera l'affaire de tous. Vous allez vivre des problèmes, vous allez vivre des situations de clientèle, mais ce n'est pas seulement vous. L'effet est sur les trois campus dans le domaine de l'éducation. Tout effort de concertation qui peut porter des fruits pour nos étudiantes et nos étudiants, j'en suis bien sûr en faveur. Je vous félicite pour la belle coopération qui a eu lieu.

Richard : Moi aussi, je veux reconnaître le décanat des études de Shippagan, soit la doyenne par intérim, Marthe Robichaud, qui a déclenché le processus de collaboration pour préparer un rapport et le sénateur Selouani. Ça fait plusieurs années que l'on collabore avec le Campus de Shippagan et avec le Campus d'Edmundston pour assurer l'offre du programme en éducation. L'idée d'avoir un rapport un peu plus détaillé, c'était dans le procès-verbal. Le doyen des Études de l'époque, monsieur Edgar Robichaud, faisait allusion à d'autres aspects à considérer que l'on devrait étudier ensemble. C'est ce que l'on a fait et c'est pour ça que la Faculté avait demandé un rapport qui allait au-delà de la résolution comme telle. On voulait examiner ensemble le déroulement de l'offre de la troisième année depuis 2007 et l'on est très content de la collaboration que l'on a eue avec le Campus de Shippagan et, bien sûr, de la qualité de l'offre du programme qui se fait à ce Campus.

Selouani : Je ne voudrais pas prolonger outre mesure. Toutefois, j'aimerais remercier les collègues de la Faculté des sciences de l'éducation et, à sa tête, le sénateur Richard. C'est un climat très convivial, très collaboratif et nous sommes à la disposition de la Faculté pour enrichir le programme. Cela nous a permis d'avancer sur beaucoup de dossiers, notamment dans l'implication communautaire des étudiantes et des étudiants. C'est un peu grâce à ça que nous avons aujourd'hui des étudiantes et des étudiants de la troisième année qui sont impliqués dans la vie du Campus et dans la vie communautaire. Nous avons ici notre représentante, madame Jasmine Sonier. Le président de l'association étudiante vient du programme d'éducation et un troisième membre de l'association vient aussi du programme d'éducation. Il y a un sentiment d'appartenance qui se développe avec ces étudiantes et ces étudiants parce qu'elles et ils restent plus longtemps au Campus. Elles et ils viendront rejoindre leurs collègues du Campus de Moncton en quatrième et cinquième années avec cette richesse qu'elles et ils peuvent apporter de la Péninsule acadienne, de leur vécu dans les écoles et autres.

Vote sur R27

Pour 32

Contre 1

ADOPTÉE

15. **COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Recteur et vice-chancelier : Mon rapport sera très bref. On a eu une rencontre vendredi dernier à Fredericton où l'on a rencontré brièvement le nouveau ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, l'honorable Danny Soucy, et le nouveau sous-ministre, monsieur Tom Mann. La rencontre était surtout une rencontre d'information c'est-à-dire que toute la matinée a été consacrée à une présentation des données démographiques de la jeunesse néobrunswickoise. Ceci nous a dit ce que l'on savait déjà. On sait qu'il y a une diminution du nombre d'élèves francophones au Nouveau-Brunswick. En après-midi, on a eu une très brève discussion. Nous avons commencé à parler d'une politique des droits de scolarité parce que le gouvernement a dit, lors de la dernière campagne électorale, que l'on allait avoir une politique transparente et prévisible en matière des droits de scolarité. À ce jour, ce que l'on a n'est pas transparent et n'est pas prévisible. Quelque chose doit se passer dans les prochains mois. Aujourd'hui et demain, à Fredericton, il y a une conférence qui se passe et qui est justement parrainée par le Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick. La St. Thomas University est l'hôtesse de la conférence et celle-ci porte sur les tendances mondiales en éducation. On a des collègues qui sont là aujourd'hui. D'autres collègues seront là demain pour représenter l'Université. Une prochaine rencontre aura lieu au mois de décembre. Par ailleurs, le gouvernement a déjà commencé son processus de planification budgétaire et vous avez vu hier sans doute partout dans les journaux que l'on a annoncé le déficit pour l'année qui est le double de ce qui était prévu. C'est le premier signe. Ceci veut dire que l'on est en train de mettre la table en termes des prochaines discussions que l'on va avoir pour le financement en éducation, en santé et autres. On devra être aux aguets de tout ça.

Beaulieu : J'ai une ou deux petites questions pour vous. Est-ce qu'il a été question de l'entente pluriannuelle au cours de cette rencontre?

Recteur et vice-chancelier : Non.

Beaulieu : Ça répond assez clairement à la question. Deuxième question, vous avez parlé d'une politique sur les droits de scolarité. Est-ce que l'on parle d'une politique que le gouvernement respecterait?

Recteur et vice-chancelier : Disons que présentement, ce qui existe ici, dans presque toutes les provinces de toute façon, c'est que l'augmentation des droits de scolarité est souvent une décision *ad hoc* à la fin d'un processus budgétaire, c'est-à-dire que la province nous dit : on vous accorde une augmentation de vos budgets de 1,5 %, mais vous pouvez augmenter les droits de scolarité de 2 % pour compenser. Si cette politique est concrétisée, ce serait effectivement une politique qui serait transparente et prévisible en termes des augmentations des droits de scolarité. Dans certaines provinces, c'est prévisible parce qu'il y a un gel. Au Manitoba, dans la loi, on prévoit que les augmentations des droits de scolarité sont limitées au taux d'inflation. Il y a toutes sortes de façons de le faire. Le gouvernement, et nous aussi comme université, aimerait avoir une politique sur les droits de scolarité qui soit transparente et prévisible. Ce qui est le plus difficile dans la planification, c'est l'imprévisibilité. C'est là que l'on est rendu par rapport à ça.

Beaulieu : On parle de transparence. Est-ce que, avant d'adopter cette politique, l'on va consulter les étudiantes et les étudiants?

Recteur et vice-chancelier : Je ne peux pas parler pour le Ministère. J'ai l'impression que le ministre a déjà fait le premier pas en rencontrant les fédérations étudiantes, il y a quelques semaines.

Beaulieu : OK.

16. **SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-120915**

Président d'assemblée : Il s'agit du suivi de la réunion du Conseil des gouverneurs. C'est pour information. C'est vraiment juste une période de questions si vous avez des questions concernant le procès-verbal, que vous avez lu, de la dernière réunion du Conseil des gouverneurs.

16. **SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-120915 (suite)**

Cardin : J'étais au Conseil des gouverneurs et je remercie l'Université de nous faire ce rapport. Je suis juste surpris qu'il soit un petit peu succinct. Je sais que l'on ne peut pas remettre un rapport des gouverneurs qui soit exhaustif ou même un peu lourd et avec beaucoup plus de pages que ça, mais je m'étais attendu un un peu plus d'informations. Je dois vous dire que je m'en voudrais de ne pas mentionner ici quelque chose et là on m'arrêtera si ce n'est pas correct de dire ça. C'est que moi, j'avais noté durant ce Conseil des gouverneurs notamment deux phrases de notre nouveau recteur et vice-chancelier, monsieur Théberge, que je qualifierais même d'historique ou en tout cas de très importantes et je ne sais pas si ça m'est permis ici de les dire. Enfin, je trouve que ça manque un petit peu dans l'information du rapport.

Président d'assemblée : Je ne sais pas en quoi vous voulez en venir, mais allez-y puis je vous arrêterai.

Cardin : De toute façon monsieur Théberge peut me corriger si j'ai mal noté. C'est que l'on parlait, à la page 6, au milieu de la page, un petit peu en bas du milieu de la page, c'est écrit : « un gouverneur indique que l'idée de l'ouverture vers la modernité est louable et que chemin faisant l'Université de Moncton devra faire preuve de transparence » et ça rapporte très bien ce que j'ai moi-même dit et peut-être que d'autres collègues gouverneurs ont dit, mais est-ce que ça m'est permis de dire que moi j'ai noté que notre recteur et vice-chancelier a dit ceci « c'est que par rapport à la nouvelle Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée et l'ouverture qui est une tendance nationale ou l'ouverture au public du Conseil des gouverneurs c'est que l'époque de fermeture du Conseil des gouverneurs est révolue » et je trouvais ça très enthousiasmant puisque ça corrobore tout à fait l'idée de continuation vers une ouverture et de modernité effectivement et est-ce que j'aurais tort de demander que ce soit dans le rapport. L'autre phrase c'était ceci. C'est que monsieur le recteur et vice-chancelier, si je ne me trompe pas, quand on parlait des stratégies de développement de l'Université de Moncton a dit à un moment donné « il faut que l'Université de Moncton passe du monde de la survie au monde de l'expansion ». Je trouvais que c'était une très belle façon de montrer les choses et je trouvais que ça appuyait bien tout ce qu'il nous avait donné comme idée pour le développement de l'Université.

Président d'assemblée : Est-ce que vous dites que ces deux choses manquent dans le procès-verbal?

Cardin : Je veux dire que c'est peut-être à moi à choisir ce que l'on doit mettre ou pas sans doute, mais je suggérerais que cela le soit. Si l'on me dit que ce n'est pas pertinent de le faire, je vais l'accepter.

Président d'assemblée : Effectivement, ce n'est pas le bon forum parce que le procès-verbal appartient au Conseil des gouverneurs, donc c'est au Conseil des gouverneurs à décider.

Secrétaire générale : Au sujet du procès-verbal du Conseil des gouverneurs, ici il s'agit en effet d'une ébauche. Le procès-verbal n'est pas encore adopté. Il sera adopté à la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs. Je vais reprendre les mots, c'est dans un esprit de transparence que l'on vous le remet ici aujourd'hui. Ce que vous soulevez, c'est en effet peut-être une correction qui pourrait être apportée au procès-verbal; le forum pour le faire, c'est le Conseil des gouverneurs. À ce moment-là, le procès-verbal est adopté et lorsqu'il est affiché, du moins d'une fois à l'autre, on prévoit que les corrections soient faites. Ce que j'aimerais dire par rapport à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, dans le rapport du recteur et vice-chancelier comme tel, il y a un paragraphe dans ce rapport qui a été présenté au Conseil des gouverneurs. Ce rapport-là, dorénavant, si j'ai bien compris, sera affiché sur le blogue du recteur et vice-chancelier ou, en tout cas, avec les documents du Conseil des gouverneurs, ce qui est nouveau. À ce moment-ci, vous n'avez pas les annexes du Conseil des gouverneurs. En effet, on ne peut pas tout réécrire, je ne veux certainement pas réécrire ce qui sera affiché à un moment donné.

Recteur et vice-chancelier : Je veux juste remercier le sénateur Cardin pour avoir écouté ce que j'ai dit.

16. SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-120915 (suite)

Ryan : C'est une question pour la secrétaire générale. Ça concerne un peu le mandat que l'on a au sous-comité *ad hoc* sur lequel je siège avec le sénateur Dako et le sénateur Roberge sur la question d'une formalisation de modes de transcription et tout ça. Je suis étonnée de voir, et c'est la première fois que je le remarque en fait, que l'on ne nomme pas ici les gouverneurs qui interviennent contrairement à la pratique qui se fait au Sénat académique. On a l'impression que c'est tout anonyme ça. Est-ce qu'il y a une justification pour ça?

Secrétaire générale : Vous soulevez une question qui a été peut-être posée dans les années antérieures. La pratique a toujours été au Conseil des gouverneurs et aussi au Comité des programmes de ne pas indiquer la provenance du commentaire. Le commentaire est noté au meilleur de nos capacités, mais on ne voulait pas cibler certaines personnes à moins que cette personne-là indique clairement qu'elle veut être citée et ça nous arrive. Souvent les gens en lisant ou en préparant leurs travaux insistent pour que leur nom apparaisse dans le procès-verbal. Ce n'est pas le cas au Conseil des gouverneurs. Alors qu'ici, on est très transparent, c'est une pratique que vous avez au Sénat académique, elle n'est pas reprise au Conseil des gouverneurs. On suit un peu le courant des choses depuis des années; c'est la même chose au Comité des programmes.

17. AFFAIRES NOUVELLES**17.1 Remerciements**

Président d'assemblée : J'ai un remerciement à faire à l'endroit d'Alain Roberge qui malheureusement n'est pas là aujourd'hui, mais ce sera noté au procès-verbal. Alain Roberge a été membre du Sénat académique pendant de nombreuses années et il va quitter l'Université en décembre. Ceci aurait été sa dernière réunion s'il avait été avec nous. Alors, merci au sénateur Roberge.

18. PROCHAINES RÉUNIONS

Les prochaines réunions auront lieu le jeudi 7 mars 2013 à 8 h 30 (réunion extraordinaire) et le vendredi 8 mars 2013 à 8 h 30 (réunion ordinaire).

19. CLÔTURE

La séance est levée à 12 h 45.

Contresigné le _____

Raymond Théberge, président

Lynne Castonguay, secrétaire générale